

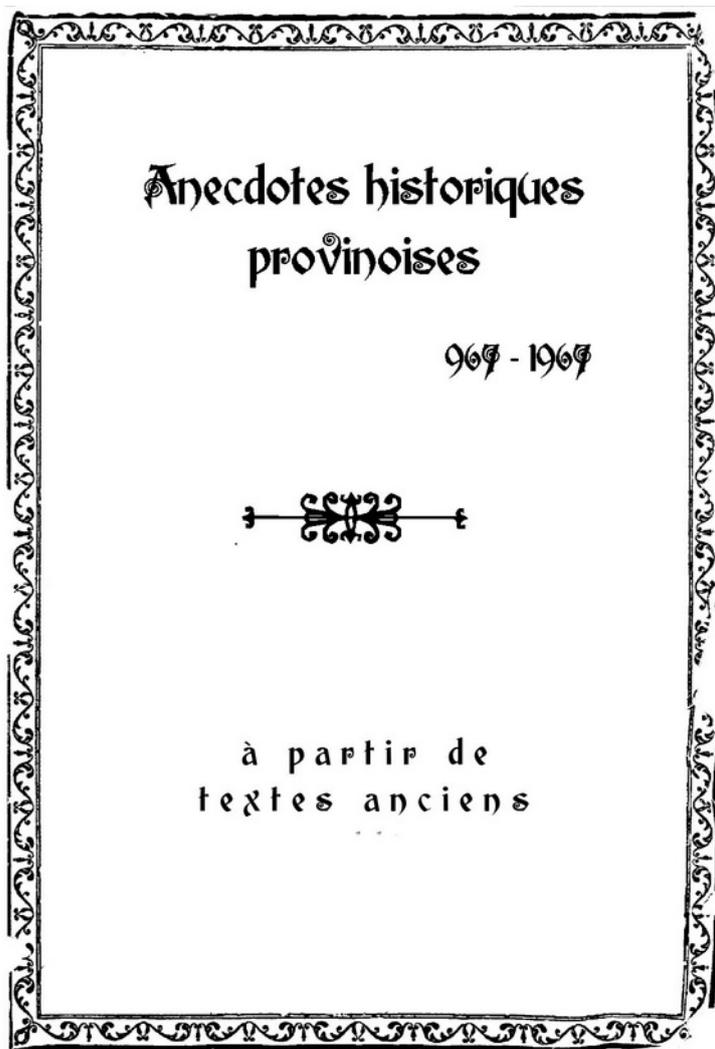
# Anecdotes provinoises

1967 - 1967

Les écoles  
et la mairie

25





**Vous pouvez enrichir ce recueil  
en proposant vos propres recherches, analyses  
ou documents iconographiques.**

**Contact :  
[michel.leclercq@free.fr](mailto:michel.leclercq@free.fr)**



# Les écoles et la mairie

## En bref :

- ✓ Louis XIV ordonne en 1698 la création d'une école par paroisse, mais cette ordonnance ne sera pas appliquée partout.
- ✓ Une loi votée après 1789 crée dans chaque canton une ou plusieurs écoles primaires.
- ✓ En 1841, décision d'acquérir un terrain pour y établir une maison d'école (garçons)
- ✓ L'école privée pour filles est ouverte en 1855.
- ✓ L'école des filles date de 1893.
- ✓ Une nouvelle mairie, une nouvelle école de garçons (Pierre Brossolette) sont décidées en 1922.
- ✓ Construction de nouvelles classes à l'école des garçons en 1924, 1931 et 1959.
- ✓ Le Conseil décide en 1932 de prendre possession de portions ménagères pour y établir un terrain de sports.
- ✓ Ouverture d'une école privée pour les garçons en 1942 (?)
- ✓ Une école maternelle est en projet en 1949.
- ✓ Inauguration du groupe scolaire en 1958 (École des Filles Marie-Curie et école Maternelle P'tit Quinquin)
- ✓ Un nouveau groupe scolaire en 1972 (Charles Vion).

# Les écoles et la mairie

Lors de la création des écoles publiques et laïques, le « maître d'école », parfois le directeur, était également secrétaire de mairie : *La mairie se trouvait dans une pièce du rez-de-chaussée du logement de l'instituteur car longtemps le secrétaire de mairie fut l'instituteur*, écrit M. Houriez, directeur de l'école de garçons, en 1923 (319). Il n'en reste pas moins que la construction de la mairie et la construction de l'école (en particulier celle des garçons) n'ont été dissociées que vers le milieu du 20<sup>e</sup> siècle. Pour cette raison, puisque les « anecdotes historiques » évoquées dans cet ouvrage prennent fin vers le début des années 60, la construction des écoles et de la mairie figureront dans le même chapitre.

## Déjà en 1698

Le 13 décembre 1698, Louis XIV ordonne la création d'une école par paroisse\*, mais cette ordonnance ne sera pas appliquée partout.

Il est à cet égard instructif de lire, dans les Mémoires de la Société des Sciences, de 1873 (29), l'article de M. J. Houdoy intitulé *L'instruction gratuite et obligatoire [...] dans la ville de Lille depuis le 16<sup>e</sup> siècle jusqu'à 1789*. Dès 1527 le Magistrat de Lille s'efforçait de *subvenir aux pauvres à toutes leurs nécessités si avant que les aumosnes polront porter, tant les faire garrirre de maladie ès membres et au corps, comme aux petits enffans, les faire aller à l'escole et apprendre mestier*. La première école (gratuite) fut fondée en 1554 par de généreux donateurs, la famille Deliot, la première *école dominicale* en 1584 et les *écoles journalières* en 1595. Il est remarquable que *le Magistrat, en établissant l'instruction gratuite, décrétait en même temps l'obligation de la fréquentation de l'école*. Les maîtres étaient contraints de tenir un registre des fréquentations sous peine de se voir retirer l'agrément d'enseigner, les parents avaient l'obligation de mettre leurs enfants à l'école sous peine de sanctions (29).

## 1789 : la révolution dans l'enseignement

Parmi les lois votées après 1789, *la plus importante est celle du 3 brumaire an IV, sur l'organisation de l'instruction publique*. Elle créait dans chaque canton une ou plusieurs écoles primaires où l'on devait enseigner « à lire, écrire, calculer et les élémens de la morale républicaine ». La Convention n'avait point établi, comme le voulait la Constituante\*, la gratuité de l'enseignement primaire : les finances de la République ne le permettaient pas ; elle n'assurait aux instituteurs publics que le logement ; mais l'autorité municipale pouvait exempter de la rétribution le quart des élèves de chaque école pour indigence. La Convention n'avait pas non plus déclaré l'instruction primaire obligatoire ; elle regardait sans doute comme suffisante la disposition constitutionnelle qui portait que bientôt, pour jouir des droits politiques, il faudrait savoir lire et écrire (A. Esmein, 1908, *Précis élémentaire de l'histoire du droit français de 1789 à 1814*) (184).

*Elle avait organisé, en second lieu, un enseignement, mi-partie secondaire, mi-partie supérieur, qui avait un caractère encyclopédique pour l'époque. Il était donné dans des Écoles centrales, dont une devait être établie dans chaque département. L'enseignement, payant, y était dispensé à partir de l'âge de douze ans. Des établissements d'enseignement supérieur étaient également créés, ainsi que des écoles professionnelles et spécialisées de haut niveau.*

*Mais, à côté de cet enseignement public, si original et si riche, la liberté de l'enseignement avait été proclamée par la Constitution de l'an III : « Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts » (184).*

Certains députés étaient allés plus loin dans les souhaits, ayant une vision de l'avenir plus proche des nécessités à la fois humaines et économiques. C'était le cas de Lepeletier de Saint-Fargeau qui avait présenté un projet ... révolutionnaire en matière d'instruction. *Lepeletier y dénonçait très démocratiquement les obstacles dressés contre l'établissement d'une « instruction générale pour tous, convenable aux besoins de tous, une éducation vraiment et universellement nationale » : en premier lieu l'impossibilité pour les familles pauvres de se priver du travail de leurs enfants, et pour ceux-ci de fréquenter l'école après leur travail. Là était à ses yeux le vice profond d'un système d'éducation qui écartait les malheureux du savoir. [...] Il demandait qu'une place primordiale fût accordée à l'éducation physique, [...] que dans les écoles primaires l'on inculquât les notions fondamentales de lecture, d'écriture, de calcul, de morale et d'instruction civique, d'économie domestique et rurale. [...] L'auteur refusait qu'on parlât religion aux enfants, [il souhaitait] qu'on s'interdît de leur en imposer une par habitude et qu'on tînt leur libre choix pour l'acte le plus réfléchi de la raison. Thermidor ne permit pas la réalisation de ce rêve, mais le message de Lepeletier sera transmis par la tradition républicaine à Carnot en 1848, à Jules Ferry, à Paul Bert sous la Troisième République et à tant d'autres (188).*

L'on commençait donc à instruire les jeunes enfants ; c'était une prise de conscience, une amorce, qui, progressivement, donnerait naissance à l'Éducation Nationale, dont les résultats ont été si décriés en 2013 (Voir l'enquête Pisa de l'OCDE – Organisation de coopération et de développement économiques – qui, comparant les compétences des élèves de 15 ans dans 65 pays, rétrogradait la France et soulignait les inégalités croissantes) !

## Les Ignorantins

Jean-Baptiste Dupont, médecin de l'Hôpital de Seclin, tenant des propos sévères en 1831, regrette le total manque d'intérêt manifesté par l'état et les communes envers l'éducation des enfants :

*Partout où l'on jette ses regards dans les communes de l'arrondissement de Lille partout on voit des habitants ignorants mal logés, mal nourris et mal vêtus. Jusqu'aujourd'hui du moins (1831), l'instruction primaire a été très négligée dans les communes rurales et je suis fâché d'être obligé de dire que partout où les fonds ont manqué pour le rétablissement d'écoles mutuelles d'instruction primaire, on en a trouvé pour réparer et embellir les églises, bâtir des maisons aux curés et acheter des ornemens somptueux. Cependant le gouvernement semble vouloir sortir de cette route d'ignorance et de fanatisme ; les comités d'instruction*

primaire s'organisent dans les campagnes, les écoles mutuelles s'établissent dans les villes et Lille a pu voir enfin ses enfants échapper à la férule des Ignorantins (177). Il est clair que Jean-Baptiste Dupont ne reconnaît aucun mérite aux Frères Ignorantins. Qui étaient-ils ? Il suffit d'interroger le Littré :

Les Ignorantins : nom donné aux membres d'un ordre religieux fondé en 1495 par saint Jean-de-Dieu, Portugais, et introduit en France par Marie de Médicis ; destiné d'abord à servir et à secourir les pauvres malades, il s'occupa plus tard de l'éducation des enfants du peuple. [...] Ils s'appellent ainsi par une façon de modestie, et ne cherchent pas les disputes de paroles. Par confusion, et quelquefois par moquerie, on donne ce nom aux frères des écoles chrétiennes.

Ceux que J.-B. Dupont combat et nomme les *Ignorantins* sont en fait les Frères des Écoles Chrétiennes, qui enseignent selon des principes pédagogiques élaborés en 1684 par Jean-Baptiste de la Salle et qui, surtout, ont le tort d'être chrétiens. La suite de ses écrits est éloquent :

*Les écoles des Frères Ignorantins ne sont pas assez vastes ni assez aérées ; les cours, les lieux d'aisance sont mal tenus, et répandent une odeur ammoniacale et d'hydrogène sulfuré qui doit influencer sur l'état de l'air que respirent les enfants. On s'est occupé fortement à Lille depuis le changement de gouvernement, [...] de diminuer l'influence des Frères de la doctrine chrétienne : je crois que l'on a fort bien fait (177).*

Il serait intéressant de lire dans les *Annales catholiques* de 1879 (178), le discours de M. de Mun, dans lequel il défend le point de vue des écoles chrétiennes et l'éducation donnée aux plus pauvres, sous le titre *La guerre aux écoles chrétiennes*.

Reconnaissons à J.-B. Dupont, cependant, une certaine objectivité, puisque dans le même passage il se penche sur les écoles élémentaires dites mutuelles, introduites en France au milieu du 18<sup>e</sup> siècle et adoptées en 1815, sous l'impulsion de la *Société pour l'instruction élémentaire*. Le principe de base de l'enseignement mutuel était semblable au tutorat, chaque élève étant tuteur d'un élève fréquentant une classe inférieure ; ainsi chacun apprenait d'un condisciple, et chacun apprenait à un condisciple. Ses critiques visent en premier lieu l'état sanitaire des locaux et des enfants :

*Le professeur d'enseignement mutuel a eu dans le temps une fort mauvaise idée en établissant son école dans un grenier. [...] Les écoles de petits enfants sont très-nombreuses elles sont toutes trop petites, malsaines ; l'air qu'on y respire est vicié par les émanations de toute espèce, il n'est point renouvelé en temps, où plutôt il ne l'est jamais. Quant aux enfants que les pauvres et les ouvriers y envoient, ils sont décolorés, ils sont maigres, chétifs ; leur ventre est gros et leurs membres émaciés ; leur colonne vertébrale est courbée ou leurs jambes torses ; leur cou est couturé ou garni de glandes ; leurs os gonflés et ramollis, etc (177).*

Il fera preuve compassion, de clairvoyance et d'avant-gardisme en écrivant : *S'il est évident que l'éducation qu'on donnerait aux élèves est encore un soulagement apporté aux souffrances de l'humanité, l'hôpital [...] doit la leur offrir. Un amphithéâtre est donc indispensable, etc (177).*

## Les programmes scolaires

En 1833, obligation est faite par le ministre de l'instruction publique François Guizot d'ouvrir une école de garçons dans chaque commune. Jean-Baptiste Dupont (177) se félicite du changement de politique. C'est aussi pour nous l'occasion de découvrir les programmes scolaires de l'époque :

*Aujourd'hui la loi sur l'instruction primaire, que vient de nous donner le pouvoir législatif, est un des plus grands bienfaits du gouvernement représentatif. Des écoles primaires vont être instituées dans toutes les communes susceptibles d'en recevoir ; celles dont la population n'est pas assez considérable seront réunies à plusieurs pour former une classe d'élèves ; enfin les trois grands principes d'amélioration sociale vont être mis en pratique : la prière, l'instruction et l'amour du travail. Il paraît certain que l'enseignement mutuel sera celui qu'on mettra en usage et en effet, il mérite sous tous les rapports préférence sur toute autre méthode. Cet enseignement, que fort peu de personnes connaissent, a pour détracteurs les perruques de l'ancien régime, les ennemis de l'instruction populaire, les maîtres d'école et surtout les maîtres de pension de village qu'un mauvais plaisant a qualifiés d'une épithète trop burlesque pour que je la rapporte ici. Long-temps encore l'orgueil inséparable de l'aristocratie de fortune empêchera les gens riches d'envoyer leurs enfans à l'école mutuelle communale. Ils se persuaderaient cependant que l'ordre le silence et la propreté règnent dans ces établissemens s'ils voulaient se donner la peine de les visiter tandis qu'il n'en est pas ainsi dans beaucoup de pensionnats. Dans une école d'enseignement mutuel bien dirigée, un élève peut, en deux années, savoir parfaitement lire, écrire (les écritures ronde, bâtarde et cursive), la grammaire analysée, l'orthographe théorique et pratique, les élémens du calcul, l'arithmétique jusqu'à la division, les premières notions de géographie et d'histoire. Une troisième année lui apprendra, pour l'arithmétique, les proportions, les règles de trois et de société ; pour les sciences exactes, les premières notions de géométrie, le dessin linéaire l'arpentage, le toisé et le levé des plans. De plus il acquerra des connaissances assez étendues dans les sciences physiques, l'histoire naturelle, la géographie et l'histoire générale, la géographie et l'histoire de France, etc. Dans une école d'enseignement mutuel bien tenue, les élèves ne sont pas 180 jours par an à ne rien faire. [...] Voilà ce que devraient savoir les personnes qui disent que les écoles mutuelles sont des écoles de pauvres où l'on n'apprend rien, voilà ce qu'il est nécessaire de porter à la connaissance des familles (177).*

Le décompte du nombre de journées sans classe en ce milieu du 19<sup>e</sup> siècle est effectué de la manière suivante : 52 Dimanches, 26 Jeudis, 40 jours de vacances, 10 jours de vacances de Pâques, 15 jours de vacances de nouvel an, 5 jours pour la Fête du professeur, 5 jours pour la reddition des prix et ses préparatifs, 22 jours de promenades hygiéniques, 6 jours de ducasses, soit un total de 181 jours de congés. Dans le passage cité précédemment, l'auteur se prononce sur la pédagogie mise en œuvre, l'enseignement mutuel, et l'approuve sans restrictions. Cependant, ce type d'enseignement sera rapidement écarté, au profit d'un enseignement semblable à celui qui est alors donné dans les écoles confessionnelles, après quelques modifications. Notons quand même que l'enseignement mutuel n'a pas complètement disparu de notre système scolaire, puisque certains professeurs, à juste titre, pratiquent de nos jours le tutorat entre élèves.

## Construction d'une maison d'école dès 1841

M. Villemain est alors ministre de l'Instruction Publique, le ministère des cultes ou affaires ecclésiastiques étant temporairement distinct. La loi traitant de l'obligation et de la laïcité de l'enseignement ne sera mise en place par Jules Ferry que le 28 mars 1882.

Charles Antoine Joseph Thobois vient d'être nommé Maire de Provin (16 octobre 1840) et l'une des premières tâches des membres du Conseil élus dans les séances des électeurs communaux des 8 et 10 juin dernier est de tenter de régler les problèmes liés à l'instruction publique.

*La séance ouverte, lit-on le 2 mai 1841, Monsieur le Maire a dit que la réunion du conseil avait pour objet de prendre son avis sur l'acquisition d'un terrain de la contenance de quatre ares quarante-trois centiares appartenant au sieur Antoine Duriez pour y établir une maison d'école et pour voter la somme nécessaire pour faire face à la dépense. Mr le Maire met de nouveau sous les yeux du Conseil la lettre de M. le Préfet en date du 21 janvier dernier par laquelle le magistrat fait connaître que la commune de Provin est comprise au nombre des 120 communes les plus pauvres du Département auxquelles il sera accordé des secours dans la proportion des deux tiers de la dépense pour les aider à supporter les frais d'acquisition [et] de construction de maison d'école, mais qu'il convient pour réaliser une construction utile que les communes fassent quelque sacrifice.*

*M. le Maire met également sous les yeux du Conseil l'état de l'actif et du passif de la commune pour l'exercice courant, duquel il résulte qu'il y a insuffisance de fonds pour pourvoir aux frais d'acquisition et de construction dont il s'agit. À cet effet, le Maire propose au Conseil de délibérer sur cet objet et de voter une imposition extraordinaire pour en acquitter la dépense.*

*Le Conseil Municipal, considérant que la construction d'une maison d'école dans la commune est du rang des choses les plus utiles, considérant que par sa lettre et circulaire du 21 janvier et 4 avril derniers M. le Préfet fait espérer que la commune pourra obtenir une subvention des deux tiers pourvu que la dépense ne dépasse pas 6000 francs, délibère qu'il vote à titre d'imposition extraordinaire la somme de deux mille francs pour faire face aux frais d'acquisition d'un terrain et de construction de la maison d'école (94).*

Six mois plus tard, plus précisément le 10 novembre 1841, la question est à nouveau à l'ordre du jour.

*La réunion a pour objet de prendre l'avis du Conseil Municipal :*

*1- Sur l'acquisition d'un terrain d'une contenance de quatre ares quarante-trois centiares appartenant à la Dame Alexandrine Mortelecque, veuve du Sieur Adrien Louis Cuvelier pour y faire construire une maison d'école,*

*2- Sur la construction de cette maison d'école. À cet effet M. le Maire a déposé sur le bureau*

*1- L'acte de déclaration du consentement de vendre par le propriétaire de l'immeuble,*

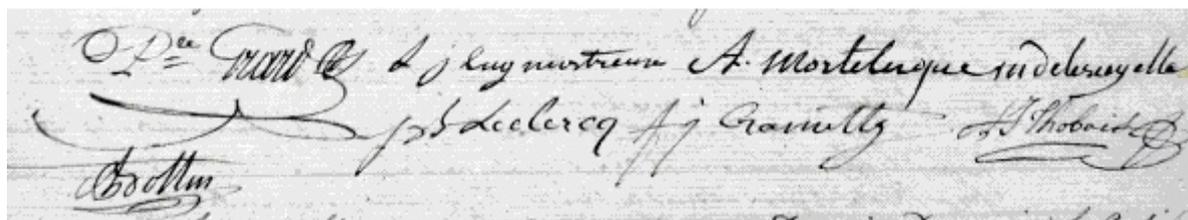
*2- Le procès verbal de description et estimation dudit immeuble par deux experts contradictoires,*

*3- Le plan figuratif de la maison à construire dressé par M. Caloine, architecte,*

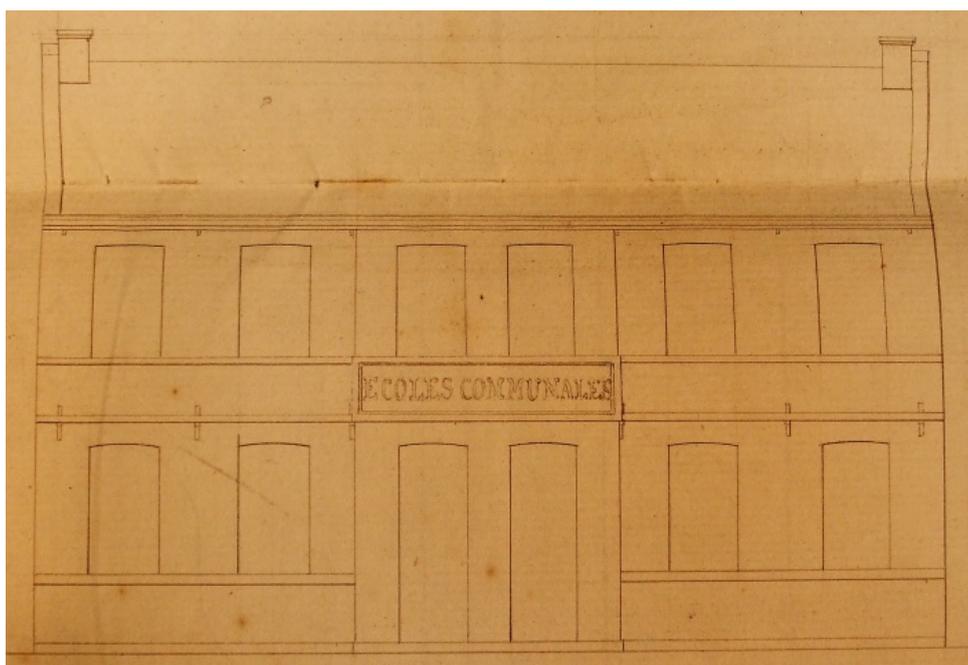
*4- Le devis estimatif des frais de cette construction, 5- Et le budget de la commune.*

Le Conseil Municipal [...] considérant que l'établissement d'une maison d'école dans la commune est l'objet du vœu des habitants et des prescriptions de la loi, [...] le Conseil Municipal est unanimement d'avis qu'il y a lieu à acquérir le terrain dont il s'agit et à faire construire une maison d'école, vote en conséquence une imposition extraordinaire de deux mille six cent trente francs payable en cinq ans à raison d'un cinquième chaque année et sollicite du Département et de l'État un secours de quatre mille francs pour faire face aux frais d'acquisition et de construction proposée (94).

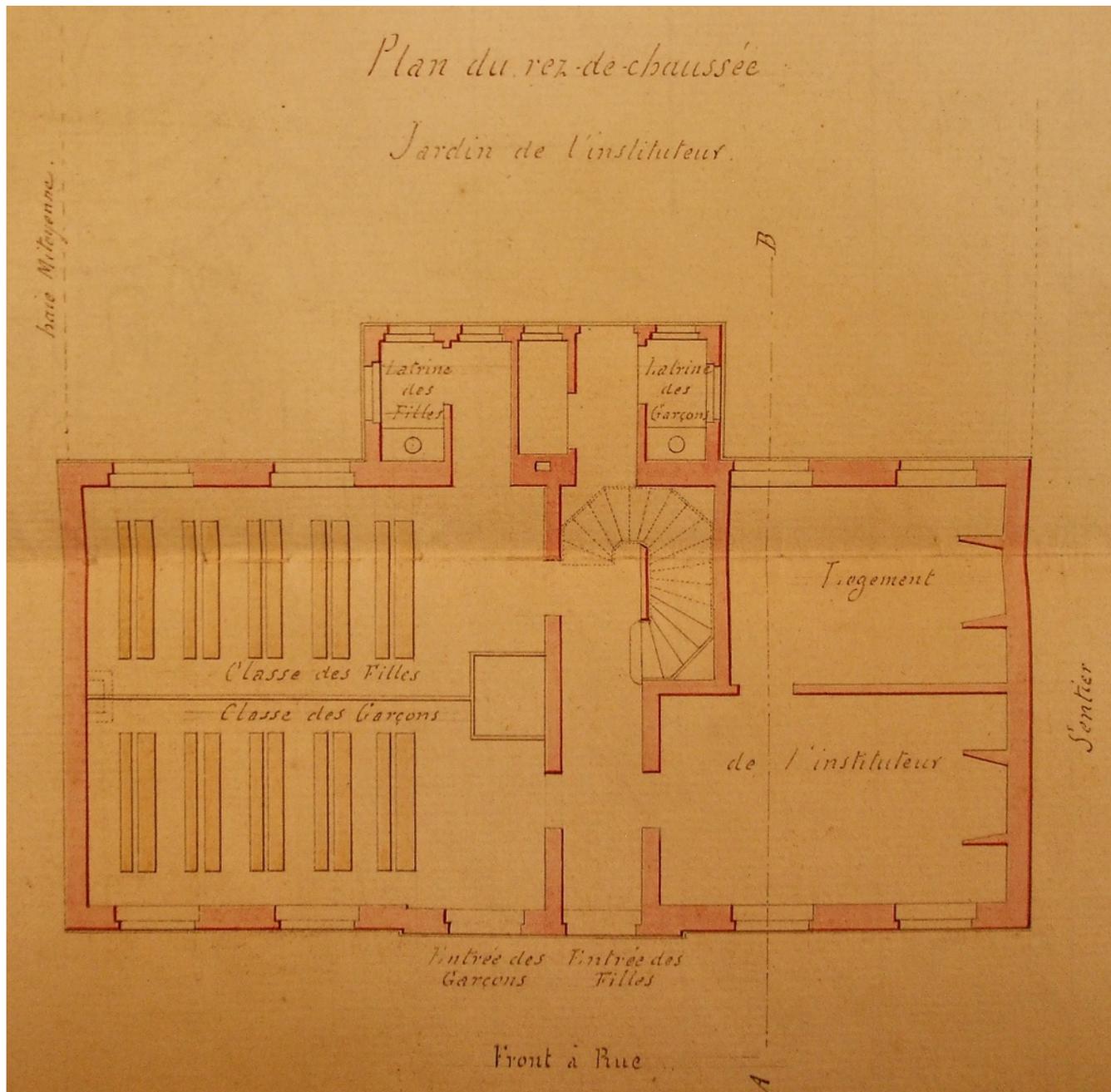
Les signataires :



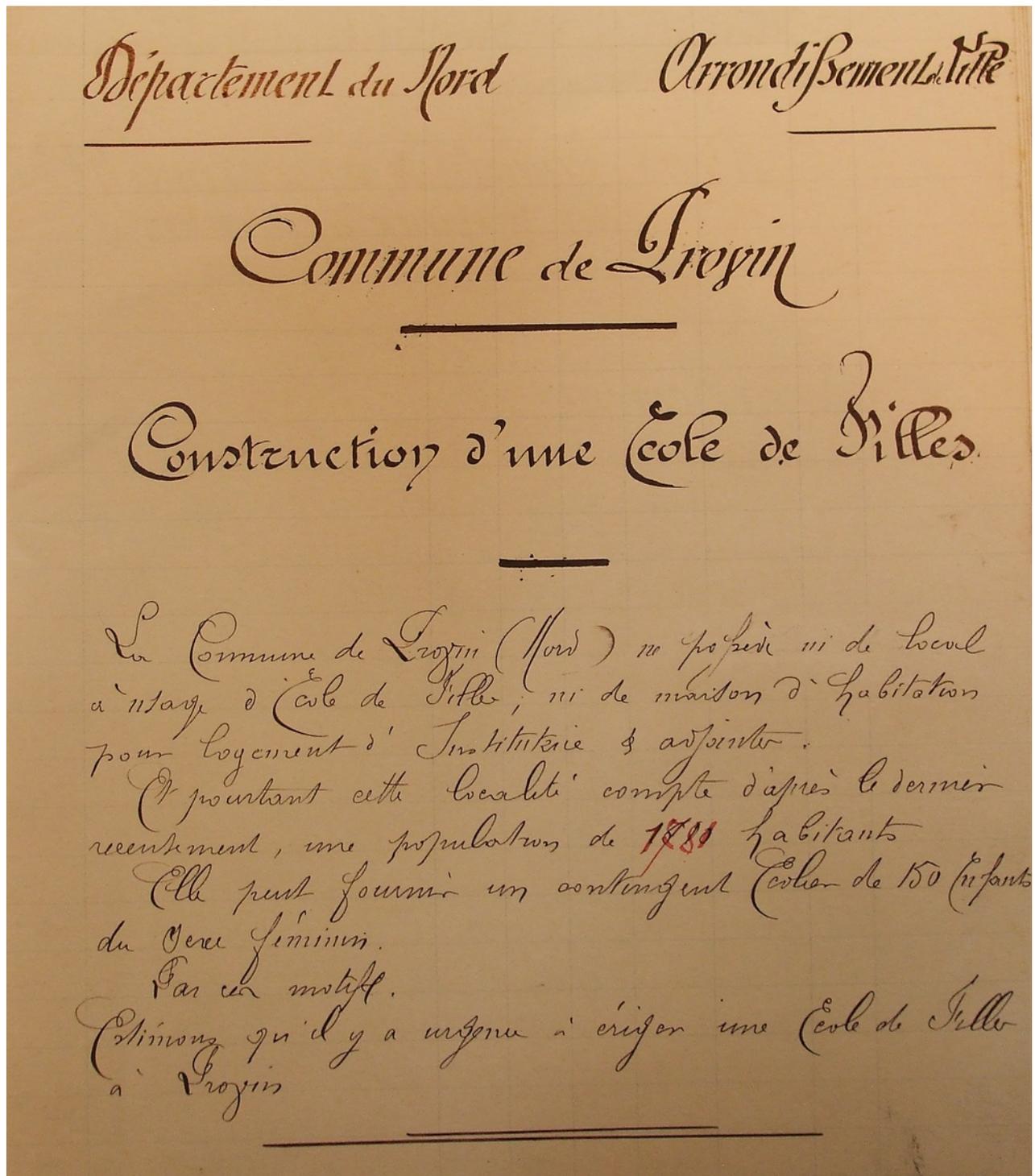
A. Morteloup



Les plans des Archives départementales (319) de 1841 et la carte postale font revivre cette petite école à deux classes.



## Une nouvelle école en 1890



Dès 1890, à nouveau le besoin d'une école plus adaptée aux besoins du village se fait sentir. M. Ch. Becquart, architecte des communes, appuie le projet.

Mais les conseillers envisagent l'avenir et souhaitent que soit aussi construite une classe maternelle <sup>(319)</sup> :

DIVISION  
de  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Lille, le 21 Mai 1891

Rappeler en marge de la réponse  
l'indication de la division.

OBJET :  
Provin  
Classe enfantine  
à l'école de filles

Monsieur le Préfet,

La commune de Provin a une école de filles installée dans un local qui ne lui appartient pas et dont elle ne peut jouir qu'à la condition que l'école sera tenue par des congréganistes. Elle a décidé de construire une maison d'école de filles, et pour que le service scolaire soit complètement assuré dans l'avenir, comme dans le présent, elle a demandé l'aménagement d'une classe enfantine qui rendrait les plus grands services à la population. Provin en effet est à deux pas de Beurchin et les ouvriers des charbonnages habitant Provin sont des plus nombreux.

Les plans soumis à l'administration sont très bien compris et le Conseil Municipal n'a rien voulu négliger pour que les enfants et les maîtresses aient toute satisfaction à l'école.

Les chiffres exacts de la population scolaire à l'heure présente montrent assez l'utilité de la création de la classe enfantine qui déchargera à la fois l'école des garçons et les deux classes de filles. 97 enfants de 4 à 7 ans pourront y être reçus (dont 4 garçons et 92

Utilimp. Lorient 334 1 01 1000

filles) et il restera encore pour les deux classes de garçons 138 élèves, pour les 2 classes de filles 129.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier, Monsieur le Préfet de donner un avis favorable à la création d'une classe enfantine.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mon respectueux dévouement.

PO  
L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE  
INSPECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE  
DU DÉPARTEMENT DU NORD.  
L'inspecteur primaire délégué,  
E. Merwanger

Cette demande de construction fera l'objet d'un questionnaire, complété par l'Inspecteur d'Académie (319) :

Ecole de garçons ou de filles. (Construction ou appropriation.)	<i>Construction d'une école de filles (3 classes dont une classe infantile, avec logement pour les maîtresses) d'école actuelle n'appartient pas à la commune.</i>
Population actuelle de la commune ou du hameau.	<i>1.610 hab.<sup>ts</sup>.</i>
La population tend-elle à s'accroître ou à diminuer ? Pour quelle cause ?	<i>A s'accroître en raison du mariage des vains (Mendrey etc.)</i>
Nombre d'élèves en âge de fréquenter l'école, (5 à 13 ans).	<i>de 3 à 6 ans - 97 de 6 à 7 - 29 de 7 à 14 - 228. } 354 qui seront répartis en 3 classes (2 de garçons, 1 de filles dont une classe infantile)</i>
Existe-t-il une école maternelle publique ? Quel est le nombre des enfants qui la fréquentent ?	<i>Non, on se propose de créer une classe infantile pour recevoir les enfants de 3 à 7 ans. L'école des garçons en effet en est chargée; elle compte 136 enfants de 5 à 13 ans par 2 classes.)</i>

La réponse à cette question paraît étonnante, puisque l'école privée était en activité depuis 1855.

Existe-t-il dans la commune des écoles primaires ou des écoles maternelles libres ?	
Ces écoles, si elles existent, ont-elles des garanties de stabilité ?	<i>Non</i>

La décision prise, un appel d'offres est lancé en juillet 1892 :

DÉPARTEMENT du NORD — ARRONDISSEMENT de LILLE

COMMUNE DE PROVIN

CONSTRUCTION

D'UNE

ÉCOLE DE FILLES

ET

HABITATION pour les INSTITUTRICES

*Dépense évaluée à 30.654 fr. 51  
non compris les honoraires de l'Architecte*

Nous, Maire de la Commune de Provin, donnons avis que le LUNDI 29 AOUT 1892, à *Trois heures précises*, dans la salle de la Mairie,

Il sera procédé par nous, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux ci-dessus indiqués, en présence de deux Membres du Conseil Municipal, de Monsieur le Receveur Municipal

et de M. Charles Beequart, Architecte à Quenoy-sur-Deule, chargé de la Direction des Travaux.

L'Adjudication aura lieu à *tant pour cent* de rabais sur les prix indiqués au devis.

L'Entrepreneur sera tenu de se conformer aux prescriptions du cahier des charges et aux changements et modifications qui pourraient être prescrits par l'Administration, avant et pendant l'exécution des Travaux.

Nul ne sera admis à soumissionner s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les Travaux et en garantir la bonne exécution; à cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat d'Architecte n'ayant pas plus d'une année de date et constatant sa capacité; ce certificat devra avant l'adjudication, être soumis au visa de l'Architecte chargé de la direction des Travaux.

Le cautionnement fixé à MILLE Francs sera être versé entre les mains du Receveur Municipal, le lendemain de l'Adjudication.

Les soumissions devront être écrites sur papier timbré et placées sous enveloppes cachetées, avec le certificat de capacité.

Toute soumission qui contiendrait dérogation aux devis et conditions arrêtés par l'Administration, ne sera pas admise.

Dans le cas où, parmi les rabais les plus élevés, plusieurs soumissions contiendraient des offres égales, un concours serait ouvert séance tenante entre les signataires de ces soumissions.

L'Adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le Préfet.

Les intéressés pourront prendre communication des pièces du projet au Secrétariat de la Mairie, tous les jours de 9 heures du matin à midi et de 2 heures à 5 heures du soir.

LE MAIRE,

*Louis MENU.*

Provin, le 29 Juillet 1892.

#### MODÈLE DE SOUMISSION

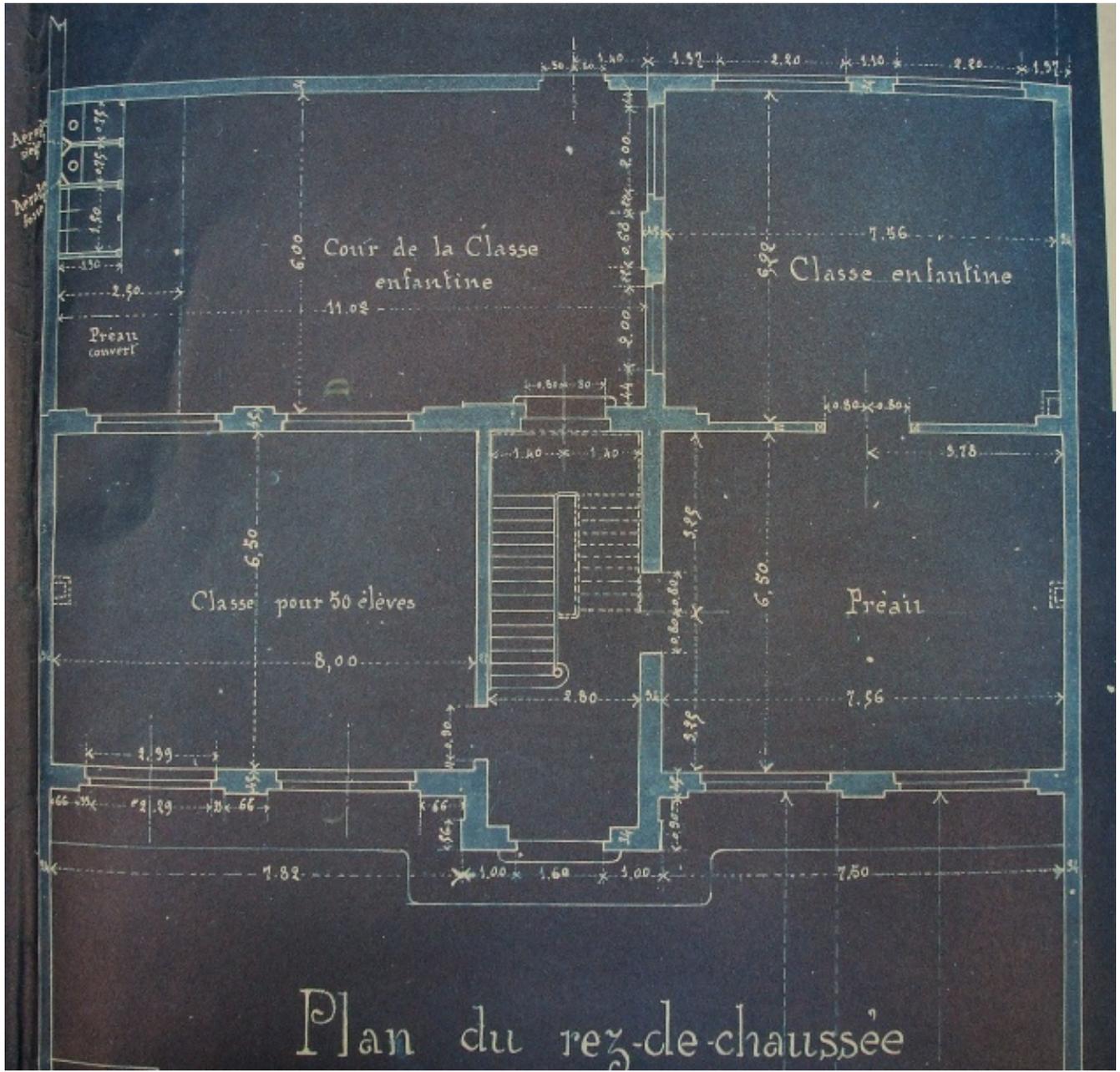
Je soussigné (nom, prénoms, profession et demeure) faisant élection de domicile à Provin, après avoir pris connaissance des plans et devis dressés par M. Charles Beequart, Architecte à Quenoy-sur-Deule, pour la construction d'une école de filles et habitation pour les institutrices, dont les travaux sont évalués à la somme de 30.654 fr. 51 non compris les honoraires de l'Architecte, me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément aux conditions du cahier des charges et aux prix du devis et sur lesquels je consens à faire un rabais de (en toutes lettres) pour cent francs; m'engageant en outre à payer les frais occasionnés par l'adjudication et à verser la somme de mille francs à titre de cautionnement.

Fait à Provin le 29 Août 1892.

LILLE, Imp. E. DUGARDIN & C<sup>e</sup>, 51, rue Nationale.

Les plans (319) indiquent avec précision l'emplacement de ce bâtiment : une belle bâtisse sera édifée rue Nationale, peu après l'actuelle rue Henri Durre, en direction d'Annœullin. Un nouveau plan sera déposé en 1895 pour agrandir le préau.







Le bâtiment de l'école des filles,  
qui date de 1893 et fut abattu en juillet 1994

## Le premier maître d'école Provinois ?

Jean Baptiste Delfosse est instituteur. Il est encore l'instituteur du village en 1845, quand il demande à *obtenir son inscription au registre des aspirants aux portions ménagères* (94).

## Vive les vacances !

Grâce à l'action de Jules Ferry, en 1882, obligation, gratuité et laïcité de l'enseignement sont définitivement acquises, accompagnées de la scolarisation obligatoire des filles et des enfants des campagnes.

Les dates de vacances scolaires intermédiaires dépendront des fêtes religieuses tandis que celles des « grandes vacances », les vacances d'été, dépendant des nécessaires travaux des champs, débiteront le 14 juillet et s'achèveront le 1<sup>er</sup> octobre. Plus tard, aux vacances de Noël, Toussaint, Mardi Gras, Pâques, s'ajouteront une journée pour la Sainte-Barbe et la traditionnelle « journée du maire », le lendemain de la ducasse du Riez (début septembre lorsque les vacances d'été seront raccourcies).

## L'éclairage des classes

*L'instituteur et l'institutrice [sollicitent le 14 novembre 1913] l'éclairage au gaz ou à l'électricité d'une classe dans chacune des deux écoles communales.*

Il en sera délibéré lors de la réunion du 13 décembre 1913. M. Segers, électricien à Bauvin, a établi un devis mais le Conseil Municipal, *considérant que beaucoup de dépenses ont déjà été faites et qu'il y en a encore d'urgentes à effectuer, décide d'ajourner l'éclairage des classes* (58).

## L'après-première-guerre

La Première Guerre Mondiale n'occasionnera, pour citer Churchill, que *du sang, de la peine, des larmes*. Tous souffriront, beaucoup courberont le dos, d'autres tomberont, certains ne se relèveront pas. Dès la fin de la guerre, tout devra être reconstruit : les rapports humains, la vie quotidienne, les commerces, les habitations, les bâtiments municipaux, etc. *De la sueur*, ajoutait Churchill : il en faudra, ainsi que de la persévérance, et, bien entendu, de l'argent. Certains projets seront alors freinés voire annulés mais la lecture des délibérations des Conseils municipaux indique clairement que l'entraide, la santé, l'hygiène et la scolarisation des enfants seront des priorités constantes chez nos conseillers.

C'est ainsi qu'en juillet 1919 est remboursée à M. Louis Menu, qui en avait fait l'avance, la somme de 2000 francs utilisée pour acheter *un baraquement provenant de l'armée anglaise [servant] d'installation*

*provisoire de locaux scolaires. Mais dès la rentrée scolaire suivante, par suite de la construction d'écoles provisoires (travaux de première urgence) les baraquements achetés par la commune à l'armée anglaise pour cet usage sont devenus inutiles. [Le Conseil] demande à Monsieur le Préfet du Nord l'autorisation de les revendre* (198). Ce sera fait en mars 1920 ; le baraquement sera acheté 2000 francs pour le District de Seclin par le Chef du Service des Travaux de l'État.

Plusieurs maisons particulières seront aussi utilisées pour accueillir les élèves, dont celle de Mademoiselle Florine Fourmaux qui s'adresse au Conseil *au sujet de la maison qu'elle avait mise gracieusement à la disposition de la municipalité pour servir d'école provisoire de garçons [...] du 11 février au 15 septembre 1919* : les réparations sur lesquelles le Conseil s'était engagé n'ont pas été faites, elle demande *de ce fait qu'il lui soit payé un loyer de 60 francs par mois*. Certaines réparations ont bien été faites, mais le Conseil *décide d'accorder à Mademoiselle Florine Fourmaux un loyer mensuel de 30 francs* (198).

Le 1<sup>er</sup> juillet 1919, au sortir d'un examen crucial, à la veille des vacances, *le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide de payer, à titre de récompense, la somme de cinq francs à chaque lauréat et lauréate du Certificat d'études*. En 1925, les lauréats se verront dorénavant remettre *un livret de Caisse d'Épargne de 20 francs [...] au lieu de 5 francs qui leur était alloué antérieurement* (198).

Les élèves du 21<sup>e</sup> siècle sont, dit-on, indisciplinés et peu travailleurs ; le nombre moyen d'élèves souhaité pour une classe est de l'ordre de 24 pour prodiguer un enseignement efficace ; cette demande, datée du 19 mai 1919 laisse rêveur : *Vu le nombre toujours croissant de garçons fréquentant l'école laïque, attendu que 125 élèves à surveiller et à instruire est une surcharge de besogne pour deux maîtres, le Conseil décide de demander à Monsieur le Préfet d'user de son influence pour la création d'une troisième classe, dans l'intérêt des enfants dont l'instruction a beaucoup souffert pendant l'occupation* (198).

Il convient aussi de loger les directeurs et instituteurs. Ainsi le 27 novembre 1919, suite à une nouvelle lettre de M<sup>lle</sup> Fourmaux, *concernant son immeuble occupé par la commune servant d'école provisoire*, le Conseil précise que, *l'immeuble étant encore occupé par l'instituteur qui l'habite en attendant une habitation, le loyer mensuel de trente francs sera payé jusqu'au dernier jour de l'occupation* (198). Le 13 janvier 1921, une indemnité est accordée aux instituteurs dont les logements de fonction sont inutilisables.

Comme un cadeau de Noël en décembre 1919, un don du Comité Américain, une somme de 4200 francs, permettra d'acheter des fournitures *à toutes les écoles de Provin [et du] charbon pour le chauffage des dites écoles* (198).

## Une nouvelle mairie, une nouvelle école de garçons dès 1922

Baraquements, maisons particulières, constructions semi-provisoires, cela suffit, les élèves ne peuvent pas être instruits sans que soient respectées *toutes les dispositions nécessaires à l'hygiène et aux dernières exigences des programmes de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique*. Les conseillers s'attellent à la tâche et le 18 juillet 1922 le devis de reconstruction de l'école des garçons est approuvé, *considérant qu'il y a*

urgence à reconstruire des écoles neuves et spacieuses dans un délai très rapproché [et] que les enfants sont actuellement logés et instruits dans des écoles provisoires impropres à leur santé (198). Car déjà en janvier 1920 avait été acheté un terrain d'une contenance de 25 ares environ appartenant à M. Gustave Mortelecque, tenant à la mairie et à l'école des garçons, pour agrandissement et construction d'une nouvelle mairie. Sur ce terrain était bâtie une ferme détruite pour fait de guerre, tenant d'un côté à la mairie et à l'école de garçons de l'autre à Laignel-Laden, d'un bout à la route Nationale et de l'autre à un sentier. La description n'est peut-être pas très claire, mais l'on y comprend la volonté de réaliser un ensemble mairie-école plus vaste qu'il ne l'était. En mai-juin 1920, les décisions semblaient prises, le projet avait mûri, avait été enrichi (quatre classes au lieu de deux puis trois) et il n'attendait que l'approbation du préfet et le déblocage des fonds nécessaires, provenant donc des ressources propres à Provin, des sommes versées à la commune au titre des dommages de guerre et d'un emprunt de 17 000 francs, remboursable sur 30 ans, contracté auprès du Crédit Foncier pour l'achat du terrain.

*Le Conseil [...] après examen des surfaces de terrain accordées avant la guerre à la cour de l'école des garçons, qui n'avait que 121 m.q. 50\*, pour une moyenne de 120 à 130 élèves, ce qui fait ressortir une surface de 1 m.q.\* de cour environ par élève, autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour solliciter de Monsieur le Préfet la désaffectation des bâtiments scolaires actuellement atteints par les faits de la guerre, à tel point qu'ils ne sont plus réparables. Le Conseil Municipal sollicite également de Monsieur le Préfet l'autorisation de construire une École à quatre classes au lieu de l'École primitivement affectée à cet effet, qui ne possède que deux classes complètement insuffisantes. Il fait valoir, pour pouvoir construire lesdits bâtiments qu'un terrain d'une superficie totale de 1900 m.q.\* a été acquis par la commune et que les dommages de guerre d'immeubles précédemment construits sur ce terrain, complètement anéantis par les faits de la guerre, et s'élevant à 20 000 francs environ (prix 1914) pourraient être affectés à la construction des dites Écoles [...].*

*Ledit terrain contigu au terrain actuel, possédant à la fois mairie, logement du directeur d'école à deux classes, pourrait par sa situation, être réuni à ce terrain [...]. Les deux terrains réunis auraient une superficie totale de 2865 m.q.\* qui permettrait de grouper les quatre classes, la mairie et le logement du directeur de l'école au centre même de l'agglomération du bourg tout en accordant aux cours et classes toutes les dispositions nécessaires à l'hygiène et aux dernières exigences des programmes de Monsieur le Ministre de l'Instruction Publique (198).*

L'adjudication des travaux de l'école des garçons se fera le 28 septembre 1922. Seront adjugés à M. Guilbert Terrassement, maçonnerie, fers, plafonnages, carrelage, à M. Destailleur Couverture, installation des eaux, à M. Henri Mérelle Charpente, menuiserie, à M. Désiré Delattre Vitrierie, peinture. La réception définitive des travaux interviendra, le 5 mars 1925.

Il n'a été question jusqu'à présent que de l'agrandissement de l'école des garçons et l'érection d'une nouvelle mairie : comme dans nombre de villages, mairie et école restent associés. Encore ne s'agit-il ici que de l'école des garçons. L'époque était à la différenciation des locaux et des maîtres en fonction du sexe de l'enfant : une école de filles, une école de garçons, une directrice, un directeur, une maîtresse, un maître d'école. Le tout accompagné de blouses grises, d'ardoises et de craies poudreuses. La loi Falloux relative à l'enseignement, du 15 mars 1850, stipulait dans ses articles 51 et 52 : *Toute commune de huit cents âmes et au-dessus est tenue, si ses ressources lui en fournissent les moyens, d'avoir au moins une école de filles. [...] Aucune école primaire publique ou libre ne peut, sans l'autorisation du conseil académique, recevoir d'enfants des deux sexes s'il existe dans la commune une école publique ou libre de filles.* Ces articles laissaient apparemment pour les

petites communes peu riches une possibilité d'accueillir garçons et filles dans les mêmes classes. La coéducation s'imposera parfois (garçons et filles dans le même établissement mais séparés en classe, dans la cour de récréation, à la sortie...), le plus souvent pour des raisons économiques ; la mixité s'installera timidement, jusqu'à devenir obligatoire en vertu du décret d'application de la loi Haby du 11 juillet 1975 (décret n°76-1301 du 28 décembre 1976) qui précise clairement dans l'article 10 : *Les classes maternelles et primaires sont mixtes.*

## Et l'école des filles, en réparation dès 1920 ?

Fort heureusement, le Conseil municipal se préoccupait également de l'école des filles, qui, moins atteinte par les ravages de la guerre, pouvait se contenter de travaux de consolidation et de remise en état. Le maire et ses conseillers durent aussi faire montre de ténacité ; c'est ainsi qu'une lettre de mise en demeure fut adressée à l'entrepreneur en menuiserie le 6 novembre 1920 pour retard pris dans *la réparation de l'école des filles endommagée par faits de guerre* ; l'école devait être prête à recevoir à nouveau les élèves le 1<sup>er</sup> octobre 1920, ainsi que l'avait promis le 29 septembre 1920 l'architecte, M. Auguste Duthoit : *l'exiguïté des bâtiments provisoires affectés pendant toute l'année 1919 aux classes de filles ne permettant plus pour l'année 1920-21 d'assurer normalement les services des dites classes, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à commander sans plus tarder la réparation de l'école à l'aide des avances de l'État et, en même temps que des ordres étaient donnés aux entrepreneurs acceptés par le Conseil Municipal de commencer les dits travaux, l'Architecte de la Commune était chargé d'établir sans plus tarder devis de la dépense et Marchés pour les soumettre à l'approbation de Monsieur le Préfet. [...] Le soussigné a fait tous ses efforts pour que les classes soient remises en état pour les premiers jours d'octobre et il espère bien arriver à ce résultat avant la mauvaise saison* (319).

Le 14 avril 1921 un marché de gré à gré était passé avec M. L. Trupin, entrepreneur de peinture et vitrerie à Provin, pour vitrage et peinture à l'école des filles, les menuiseries étant posées et le plafonnage effectué. Après les hommes, la nature s'en mêla : la foudre tomba sur l'école des filles le 21 juillet 1922 et causa un incendie. La réparation des dégâts se monta à 407.14 francs, réglés par la compagnie d'assurances Le Nord (198).

Les deux écoles publiques furent traitées de manière égale. En juin 1921, *sur la demande de la commission scolaire, le Conseil vote une somme de 600 francs à prélever sur les dommages de guerre pour le remplacement d'une partie des livres de la bibliothèque scolaire disparus pendant l'invasion.* Et en mars 1922 s'opère le remplacement des livres de la bibliothèque des écoles, *disparus pendant l'occupation allemande.* L'achat du mobilier nécessaire à la nouvelle école de garçons s'élève à 16 201 francs 75 en septembre 1923. En septembre 1925, un marché de gré à gré fut passé avec M. Ochin, entrepreneur de menuiserie à Provin, pour le remplacement du mobilier scolaire de l'école des filles. En octobre 1922, il fut décidé d'installer l'éclairage électrique *dans les écoles de filles et de garçons et à la mairie, [...] considérant que l'installation électrique existait avant la guerre.* En septembre 1923 ce fut le tour du chauffage : le Conseil *fixe son choix sur le projet [de] chauffage à la vapeur, système installé en général dans les hôpitaux et grandes écoles et semblant être le plus pratique et le plus économique* (198).

Melle Victoire Mortelecque, directrice de l'école des filles, souhaite en mars 1924 que soit embauchée *une femme de service pour la surveillance des enfants.* Le Conseil *regrette de ne pouvoir prendre cette demande*

*en considération, les ressources de la commune étant insuffisantes. Mais le 6 novembre suivant est nommé un homme de peine pour l'entretien du chauffage central de l'école de garçons et pour exécuter divers travaux dans la commune, tels que nettoyage du cimetière, nettoyage des aqueducs, des rues, etc., etc. (198).*

L'école des filles étant opérationnelle en 1925, le Conseil municipal demanda au préfet une autorisation d'achat *du bâtiment provisoire ayant servi d'école de filles et transformé actuellement en mairie provisoire, qui pourra être transformé en logements ouvriers (198)*. Pareillement, en décembre 1923, *la construction semi provisoire ayant servi d'école de garçons, y compris la petite maisonnette annexée à ladite école ayant servi de logement au directeur de l'école, [avaient été achetées] en vue de loger des familles nombreuses.* » Quant à l'ancienne école de garçons, elle sera aménagée en logements.

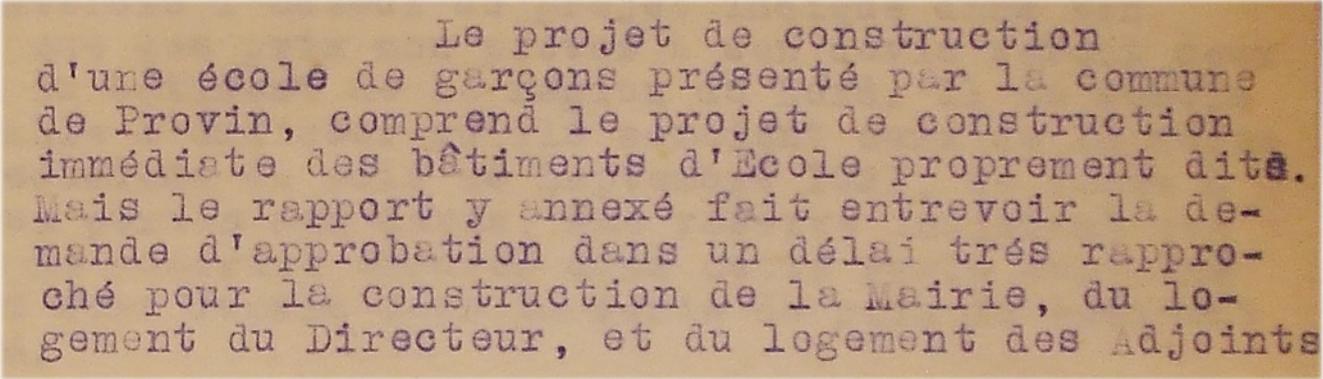
Le début du 20<sup>e</sup> siècle n'était pas encore propice à l'égalité entre hommes et femmes au travail ; à tâche égale, les salaires n'étaient pas équivalents. *L'Instruction Publique n'échappait pas à cet égarement...* Le 6 mars 1920, les institutrices demandent une augmentation de traitement *afin d'être traitées sur les mêmes bases que les instituteurs. Un membre du Conseil, s'appuyant sur la cherté de la vie, est d'avis de leur donner satisfaction. Monsieur le Maire, sans toutefois s'opposer à l'augmentation, fait remarquer que si le Conseil l'accorde aux institutrices, il va falloir l'accorder aux instituteurs attendu qu'il y a toujours eu une différence de traitement entre instituteurs et institutrices. Cette nouvelle dépense étant assez importante, les ressources de la commune étant actuellement fort restreintes, il propose de remettre à plus tard cette augmentation. Les avis paraissant être différents, plusieurs conseillers proposent de mettre aux voix cette question. Il est alors décidé de procéder par bulletins secrets avec vote par oui ou non sur cette question, dont voici le résultat : nombre de votants : 13 ; nombre de bulletins : 13 ; oui : 4 ; non : 9. En conséquence l'augmentation demandée est remise à une date ultérieure (198)*. L'idée d'égalité de traitement entre les deux sexes n'effleure encore personne. Cependant cette idée perturbatrice fera son chemin car, dès le 8 avril 1920, les consciences s'éveillent et *le Conseil, [...] considérant que les institutrices ont au moins dans leurs classes le même nombre d'élèves [que les instituteurs] et que leur besogne mérite beaucoup de dévouement, attendu que cette augmentation est équitable et de nature à leur venir en aide dans ce moment de vie chère, décide de porter [leur] traitement facultatif de 300 à 400 francs pour la directrice et de 100 à 250 francs pour les adjointes, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1920.*

Les dures années de guerre entraînent aussi un grave manque d'instruction. Les cours reprenaient pour les enfants d'âge scolaire, avec rattrapage possible. Restaient les grands adolescents ou jeunes adultes qui pendant quatre années avaient eu d'autres préoccupations que celle d'aller en classe. À partir de décembre 1920 des cours gratuits pour adultes furent donnés par deux instituteurs du village ; ils rassemblèrent 70 élèves et furent reconduits l'année suivante. Malheureusement, l'on vota leur suppression en octobre 1921, le manque de résultats étant incriminé, de même, sans que cela soit expressément mis en avant dans le compte-rendu de la délibération, que la demande d'augmentation faite par les instituteurs. On ne connaît pas non plus le nombre d'élèves assistant encore aux cours à cette date (198).

S'il n'existe pas encore de carte scolaire, chaque commune n'accueille dans ses écoles que ses propres enfants. Un accord intervient cependant avec Carvin en mars 1925 ; les enfants de Magenta, plus proche de Provin que de Carvin, pourront fréquenter les écoles de Provin, à condition de payer les ouvrages scolaires (198).

## La mairie, en projet dès 1920

Cela a été dit plus haut : la construction de l'école des garçons et celle de la mairie sont indissociables. Le Rapporteur de la Commission Départementale des Bâtiments Civils le rappelle le 5 décembre 1921 (319) :



Le projet de construction d'une école de garçons présenté par la commune de Provin, comprend le projet de construction immédiate des bâtiments d'École proprement dit. Mais le rapport y annexé fait entrevoir la demande d'approbation dans un délai très rapproché pour la construction de la Mairie, du logement du Directeur, et du logement des Adjointes

Un peu plus tard, en mars 1925, le Maire de la commune de Provin a l'honneur d'exposer à Monsieur le Préfet que la mairie de la commune se composait en 1914 d'un simple bâtiment à double usage de mairie et salle unique au rez-de-chaussée avec salle de délibération au 1<sup>er</sup> étage et d'un logement pour le directeur de l'école avec escalier d'accès commun à usage de la mairie et de l'habitation du directeur. La cour de la mairie était commune avec celle de l'école et du directeur de l'école. Cette description extrêmement intéressante est suivie de celle de la mairie projetée.

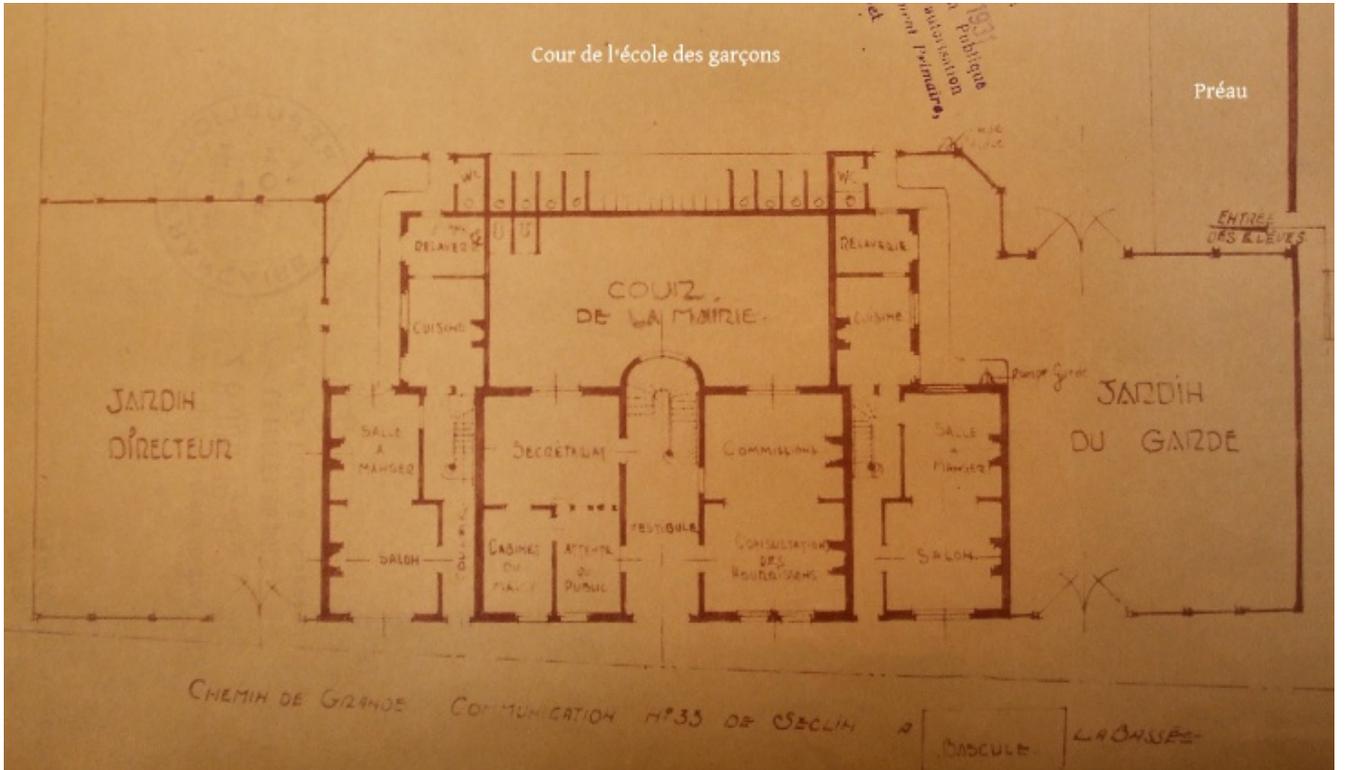
Par l'acquisition d'une ancienne ferme et des dommages qui y étaient survenus, il a été possible de reculer les bâtiments d'école et de construire une classe supplémentaire. Ces locaux sont complètement terminés ainsi que le logement du directeur et une cour très spacieuse permet aux enfants de se livrer en toute liberté aux jeux de plein air.

Le projet de reconstruction de la mairie envisage un bâtiment complètement indépendant et uniquement affecté aux services municipaux. Toute l'aile droite du rez-de-chaussée comprend le secrétariat, celle de gauche comprend deux salles, l'une pour les commissions, la deuxième pour le cabinet de Monsieur le Maire.

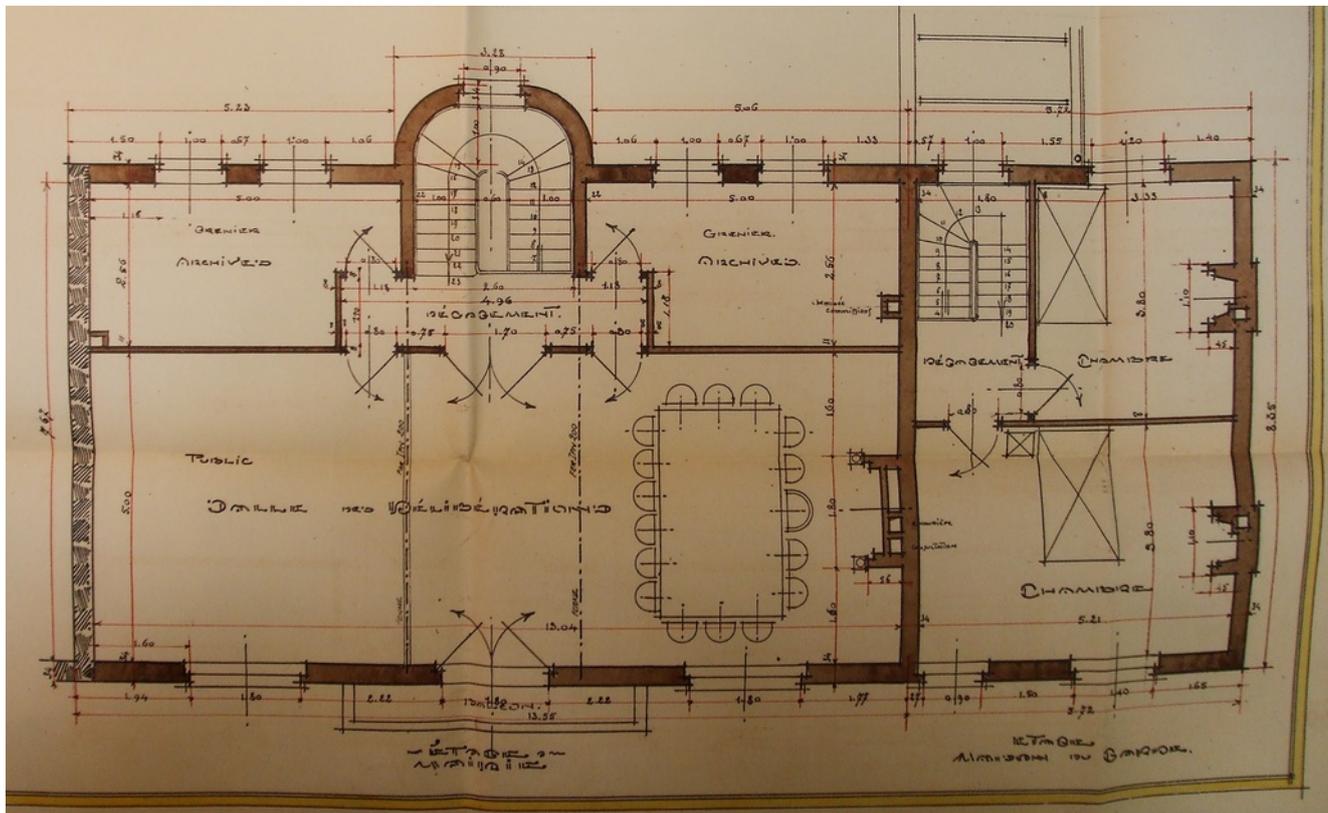
Le 1<sup>er</sup> étage, auquel on accède par un large escalier, comprend une salle de délibérations sur toute la largeur de la mairie et deux salles sous toiture pour conservation des archives et des plans cadastraux.

Au-dessus de la salle des délibérations s'élève un petit campanile sur lequel est prévu l'emplacement d'une horloge publique. Une petite cave permet l'installation éventuelle d'une chaudière pour chauffage de tout l'immeuble (198).

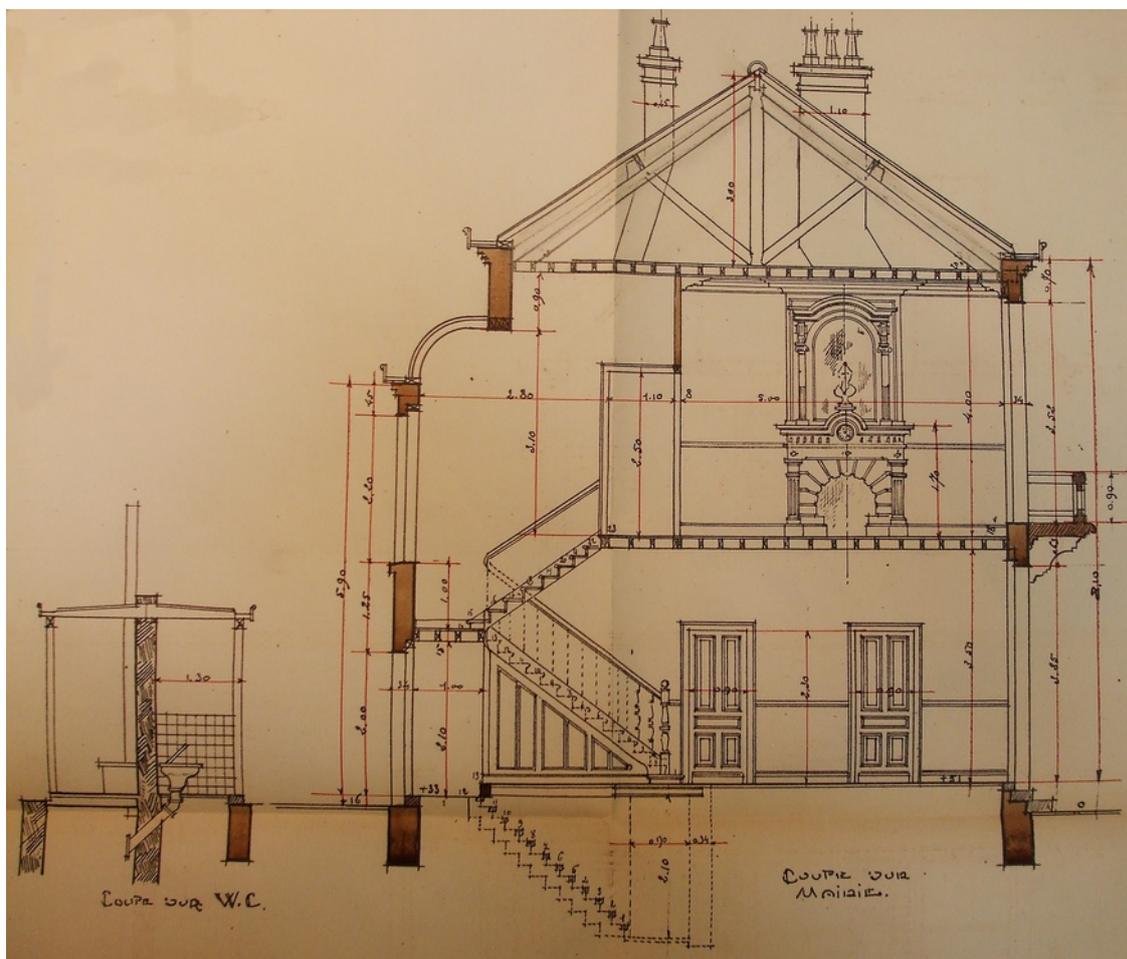


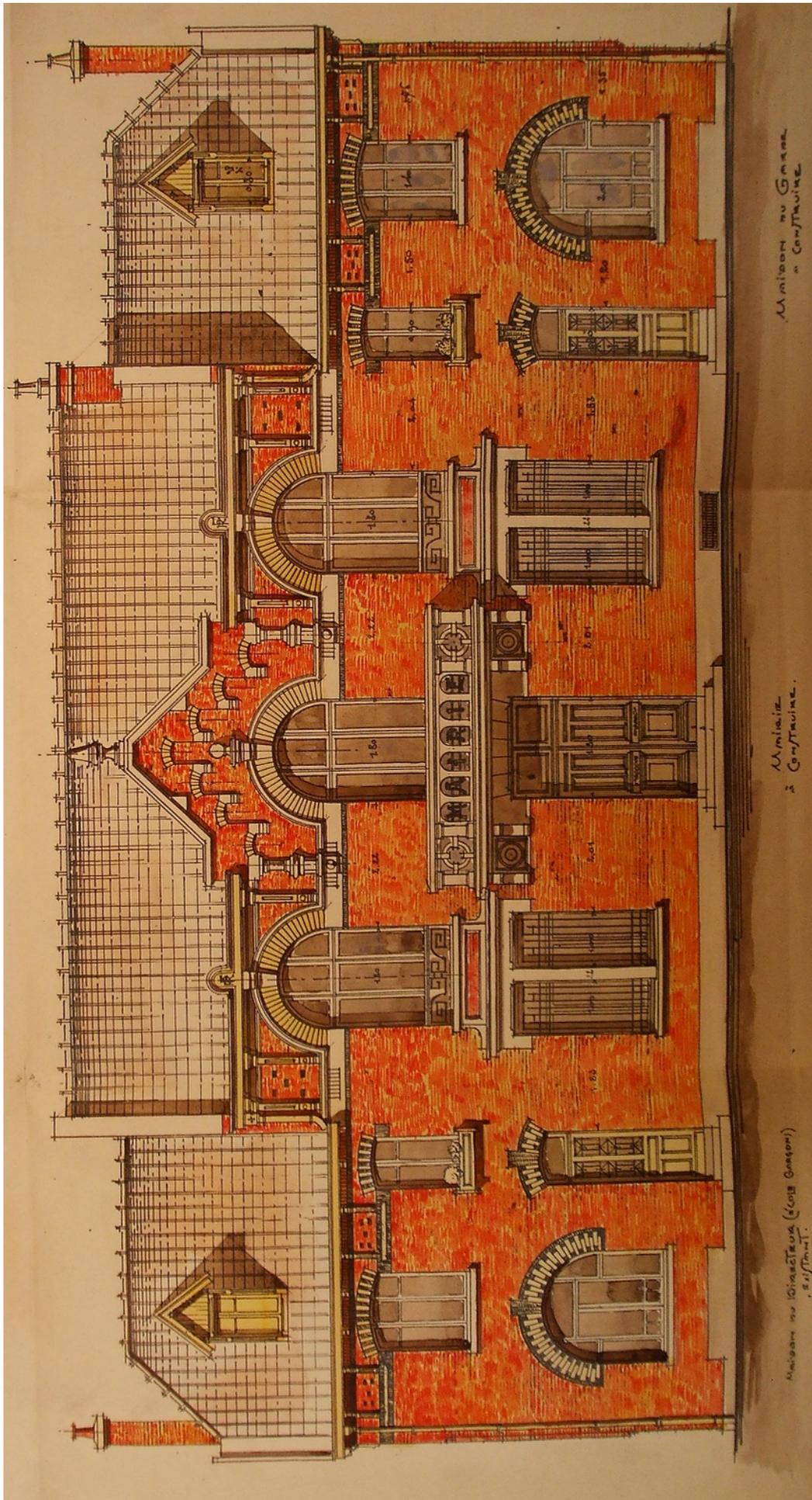


Le rez-de-chaussée de la mairie (319)



L'étage, une coupe côté mairie et la façade (plans (319) de mai 1927)





La renaissance des communes dévastées

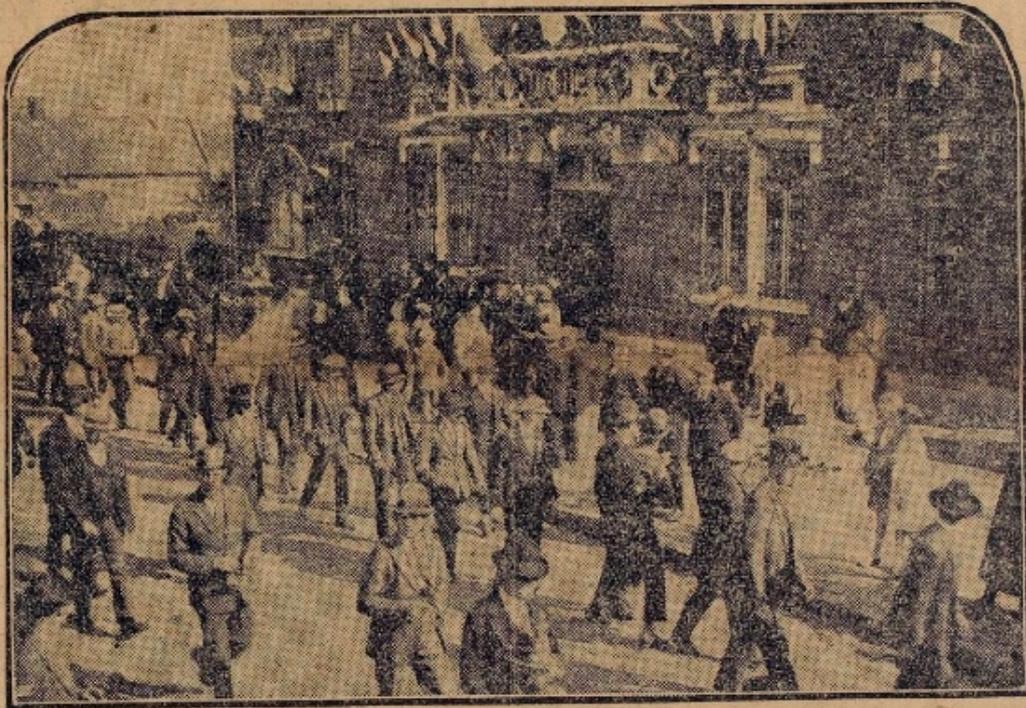
# Aubers et Provin ont fêté, hier, l'inauguration de leur nouvelle mairie

## A PROVIN

La commune de Provin a inauguré dimanche, sa nouvelle Mairie et ses écoles et cette double cérémonie revêtit le caractère d'une grande fête de la renaissance. Fête populaire, à laquelle vinrent prendre part plus de cinquante sociétés des environs, fanfares, harmonies, sociétés de gymnastique, de secours mutuels, sections syndicales des communes voisines, Carvin, Annoeullin, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle, Lens, Douvrin, Fouquières-les-Lens, Sainghin-en-Weppes, Billy-Berclau,

Conseil municipal, MM. Leborgne, adjoint ; Julien Lucien, Pierre Grard, Cousin, Capon, Place, Sion, Antoine Menu, Renard, Demayeux, Dujardin, Vasse, Grard, Morteletque, ainsi que MM. Duthoit, architecte de la mairie, et Ricard, receveur municipal.

M. Pierre-François Grard, au nom de la municipalité, souhaita la bienvenue à ses invités et se dit heureux de célébrer la résurrection de la maison commune, que la guerre avait jetée bas.



Le défilé des Sociétés devant la nouvelle Mairie. (Photos « Echo »)

Vendin-le-Vieil, Libercourt, Meurchin, Loison, etc...

Les rues de la cité étaient décorées d'arcs de verdure et largement pavoisées.

La veille au soir, les réjouissances avaient débuté par une retraite aux flambeaux.

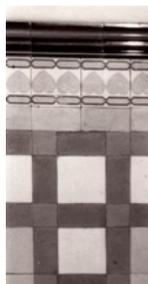
L'animation fut grande lorsque le cortège des sociétés, formé dans le quartier du Riez, arriva devant la mairie, où le reçut le Maire de Provin, M. Pierre-François Grard, qu'entouraient MM. Parsy, député-maire d'Annoeullin ; Sauvage, maire de Beuvin, conseiller d'arrondissement, et les membres du

MM Parsy et Sauvage prononcèrent, ensuite, de brèves allocutions.

Puis les nombreuses sociétés de musique se répartirent entre les différents kiosques, Grand'Place, Gare, place Chanzy, place de la Liberté et y donnèrent des concerts qui furent suivis de démonstrations de gymnastique. Les uns et les autres furent très appréciés de la population.

Aujourd'hui lundi, les fêtes se continueront. A 18 heures, sur la Grand'Place, la fanfare municipale de Bauvin donnera un grand concert.

Le Grand écho du Nord de la France  
Bibliothèque nationale de France  
ark:/12148/bpt6k4761169s



Le préfet donne son accord pour l'installation du téléphone à la mairie le 3 avril 1926 (Il sera installé aux écoles en 1973 <sup>(302)</sup>). Les plans des guichets de la nouvelle mairie et de *la cloison pliante qui doit séparer la consultation des nourrissons* sont présentés en décembre 1927. M. Duthoit, architecte, assure que les travaux seront terminés fin mars 1928. La date de l'inauguration est fixée au dimanche 29 avril 1928, mais une mention marginale indique : *Annulée : voir délibération du 18 mai 1928*. En février 28 le décor intérieur sera rehaussé d'un vitrail posé en verre de couleur mis en plomb, représentant les armes de Provin. En mars l'installation du chauffage central par eau chaude à la mairie, par M. Deketelaëre, Roubaix, est votée. En avril le Conseil demande que le soubassement de la salle des délibérations soit fait en *carreaux céramiques*. Le 9 janvier 1930 se déroule la réception définitive des travaux de reconstruction effectués par M. Guilbert-Leborgne Emile, entrepreneur à Provin, Roger Fils, entrepreneur à Lille et Durot Sant, entrepreneur de peinture à Bauvin ; le 14 janvier les travaux de M. P. Lecieux, entrepreneur à Provin <sup>(223)</sup>.

L'inauguration est faite, les bâtiments sont opérationnels ; pourtant la réalisation du projet s'était mal engagée. Le Rapporteur de la Commission Départementale des Bâtiments Civils, toujours dans son courrier du 5 décembre 1921, faisait de nombreuses observations négatives concernant l'agencement des lieux, la ventilation, l'éclairage, les écoulements, les devis, etc. Il terminera cependant par une note positive et, compte tenu des modifications qui seront apportées au projet, celui-ci pourra être réalisé <sup>(319)</sup>.

Votre rapporteur croit bon de signaler dès à présent la disposition onéreuse présentée pour la construction de la Mairie et des habitations, il est à conseiller de réduire sensiblement les proportions de la Mairie, d'éviter des dépenses inutiles en faisant des vestibules hors de proportion avec les besoins de la Commune. Une Mairie pour une commune de cette importance peut être aisément réduite de la moitié en satisfaisant à tous ses besoins. De plus la disposition adoptée prévoit des bâtiments isolés, pour les habitations, et pour la Mairie. Il y a lieu de conseiller au contraire de grouper tous ces bâtiments en un seul pour économiser des pignons. L'effet architectural d'ensemble donnerait beaucoup plus de satisfaction, et d'importance à la façade de la Mairie, tout en réalisant des économies nécessaires.

Si la commission estime que la commune peut engager les dépenses prévues pour la construction des bâtiments d'école, votre rapporteur propose sous le bénéfice des quelques observations présentées d'approuver le projet présenté.

L'inspecteur primaire de Lille avait quant à lui adressé le 27 janvier 1922 un long rapport à l'inspecteur d'Académie, insistant *pour obtenir de Monsieur le Préfet l'approbation du projet dans un délai aussi rapproché que possible*. Son introduction ne laissait aucun doute quant à son désir de voir le projet aboutir : *l'ancienne école avait une cour et des classes exigües, mal éclairées, non aérées, notoirement insuffisantes* <sup>(319)</sup>.

De nombreuses coupes dans les aménagements seront faites pour parvenir à équilibrer le budget prévu, la plus surprenante étant peut-être la suppression de l'éclairage électrique. Il fut également question

d'abandonner la construction d'un logement pour le directeur, ce qui, le 2 juillet 1923, fit réagir avec véhémence, dans un courrier circonstancié adressé à M. le préfet, M. Houriez, directeur d'école logé dans une maison provisoire insalubre. Le Conseil municipal donnera finalement son accord le 7 février 1924 et les travaux seront terminés le 10 septembre 1926 (319).

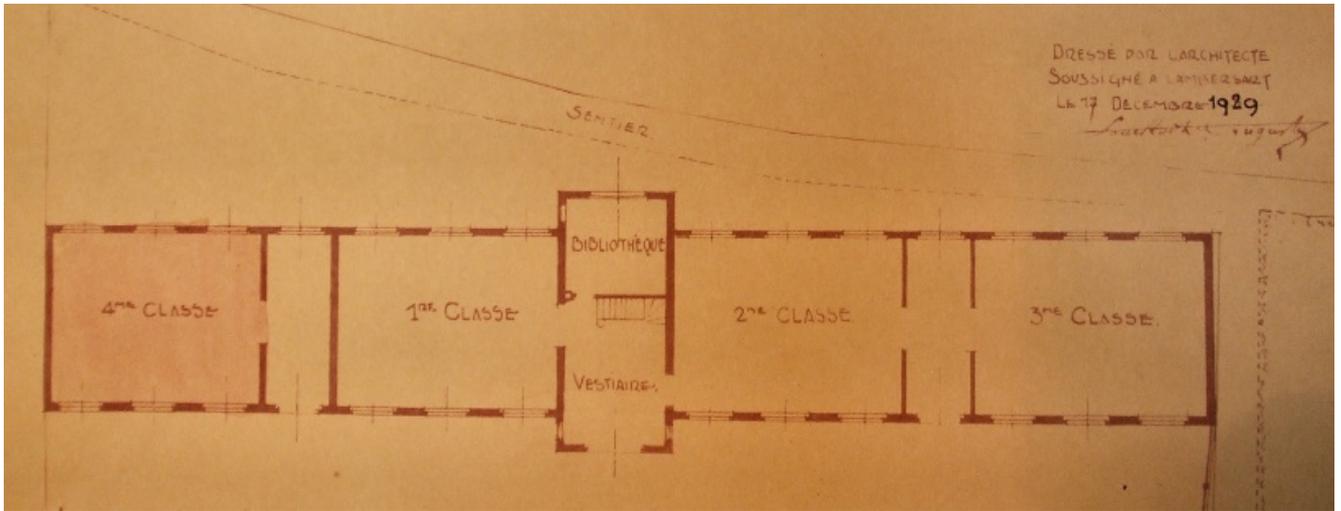
Il est à noter que les efforts consentis par la commune de Saint-Symphorien porteront leurs fruits ; M. Duthoit écrit au Rapporteur, le 25 mars 1922 : *la commune attend des fonds d'une ville du centre qui a eu l'initiative de l'adopter pour filleule et entend affecter à l'embellissement des bâtiments communaux les fonds qu'elle espère recevoir* (voir le fascicule 11) (319).

## Des élèves toujours plus nombreux

Le 18 août 1926, le Conseil adresse ses félicitations au Corps Enseignant des Écoles laïques pour les brillants succès obtenus cette année aux Examens du Certificat d'Études Primaires (223). Grâce aux entrepreneurs provinois, (MM. Guilbert Emile, Vendeville A., Dancoisne et Trupin), la réception définitive des travaux de reconstruction de l'habitation du directeur d'école des garçons a lieu le 24 septembre 1926. Autre réception définitive de travaux, celle de l'installation *du chauffage central par la vapeur à basse tension à l'école des garçons* effectuée par MM. Viste et Clarisse, Lille (marché du 4 septembre 1923).

Les relations de travail sont parfois tendues, même lorsque chacun œuvre pour sa paroisse, sa mairie ou son école. En témoigne cette délibération rapportée le 27 février 1928, selon laquelle des représailles allaient être menées à l'encontre de M. H., directeur de l'école de garçons, *à cause d'une odieuse calomnie orchestrée*, dit le registre, par son épouse... (223)

En août 1929, Monsieur l'Inspecteur fait connaître qu'il y aurait lieu d'envisager d'urgence la création d'une quatrième classe à l'école des garçons, vu le nombre effectif des élèves qui se monte actuellement à 141 et paraissant atteindre 166 fin août 1930 avec les naissances de 1924. Le Conseil décide la construction d'une quatrième classe sur le terrain contigu à l'école des garçons. En attendant que la construction de cette classe soit finie, il serait possible que la quatrième classe se fasse dans une salle de la nouvelle mairie très propice à cet effet et à proximité de l'école des garçons (223). Suite à la demande officielle du maire, la création de cette quatrième classe et donc d'un troisième emploi d'adjoint à l'école des garçons est acceptée par le préfet en mars 1930 ; le Conseil accepte les plans et devis de M. Duthoit, architecte, qui, lorsque la proposition d'une demande de subvention est soulevée, prévient cependant : *La construction d'une troisième classe a déjà eu lieu en 1924 et la subvention sollicitée à cette époque n'eut aucune suite*. Une avance sur subvention sera demandée en octobre, pour la construction de cette classe à l'école publique des garçons, attendu que cette classe fonctionne depuis avril 1930 dans une des salles de la Mairie (chose qui ne peut durer éternellement). Cette demande recevra un avis favorable le 17 juillet 1931. Juste à temps peut-être pour effectuer les travaux pendant les « grandes vacances ».



L'école des garçons, nommée école Pierre Brossolette en 1959

Cette même année, M. Albert Trupin, entrepreneur de peinture à Provin, exécutera les travaux de peinture dans les classes de l'école des garçons et de l'école des filles, les achevant en octobre.

Témoignage de l'intérêt porté à l'instruction, le 4 mars 1930 une indemnité est allouée à quelques *élèves indigents ou très modestes continuant leurs études*, 6 garçons, 2 filles (223). Ce n'est bien entendu pas le seul cas avéré et ce type d'indemnité est régulièrement budgété.

Anticiper, étudier, débattre, réaliser : quatre verbes clés pour qui veut prétendre administrer ou gouverner. En ces années de reconstruction entre-deux-guerres, le Conseil municipal s'est évertué à mettre en œuvre une telle politique. En voici un autre exemple, daté du 25 août 1932 :

*Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de la Directrice de l'école des filles par laquelle elle fait connaître qu'il y aurait lieu d'envisager la création d'une quatrième classe à l'école des filles, vu le nombre effectif des élèves qui se montait fin juillet à 163 et qu'elle compte sur une trentaine d'élèves en plus pour la rentrée d'octobre, qui seront affectées à la 3<sup>e</sup> classe. Cette classe était composée de 91 élèves fin juin et de 61 fin juillet 1932 par suite du classement d'élèves en 2<sup>e</sup> classe et du départ d'élèves pour l'école des garçons. [...] Le Conseil, après en avoir délibéré,*

*considérant que le nombre d'élèves a toujours tendance à augmenter et augmentera sans cesse ;*

*attendu que la commune se trouve à proximité de la Compagnie des Mines de Lens laquelle construit des logements pour ses ouvriers ;*

*que la création d'une 4<sup>e</sup> classe s'impose ;*

*que le local pour cette création est prêt ;*

*le Conseil*

*décide que l'aménagement de la classe et les fournitures classiques seront livrés en temps utile ;*

*demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir désigner une troisième adjointe pour ce poste pour la rentrée d'octobre [...] (223).*

Au fil des délibérations, les noms de certains enseignants apparaissent. On retrouve ainsi : M. Delannoy, instituteur adjoint, et M. Houriez, directeur d'école en novembre 1919 ; M<sup>lle</sup> Jacquart, décédée avant mars 1920 ; M. Charles Houriez, Louis Delannoy et Louis Lescouffe, instituteurs adjoints en janvier 1921 ; Mme I. Mortelecque Philippe, institutrice adjointe et M. Godon, instituteur adjoint remplaçant de M. Lescouffe en avril 1923 ; M<sup>lle</sup> Victoire Mortelecque, directrice de l'école des filles en mars 1924 ; M. Gambier, probablement instituteur jusque septembre 1927 ; M<sup>lle</sup> Desmet est adjointe en 1927 ; M<sup>lle</sup> Eugénie Cordier est institutrice en 1929 ; M. Marcel Lohez enseigne à Provin en 1929 et M. Lebœuf en 1930. À l'occasion de la quatrième vente du timbre antituberculeux le secrétaire de séance précise le 3 novembre 1930 : *instituteurs laïques : Charles Houriez, Louis Delannoy, Marcel Lohez, Edgard Lebœuf ; [...] institutrices laïques : M<sup>lle</sup> Victoire Mortelecque, Mme Veuve Mortelecque, M<sup>lle</sup> Eugénie Cordier* et pour la première fois *institutrices libres : Hélène Tiberghien, Jeanne Tiberghien, Marie-Thérèse Tiberghien (223).*

En décembre 1934 les Conseillers s'élèvent contre les suppressions de postes d'enseignants dans le département et en février 1935, en mars 1936 puis en novembre 1936 ils augmentent le budget du poste *indemnité à divers élèves nécessitant pour continuation d'études [...] par suite de l'augmentation du nombre des élèves qui continuent leurs études.* Le Conseil participe par ailleurs aux frais de pension de deux enfants sourds-muets à l'Institut de Ronchin et bien entendu au Noël des enfants des écoles. En vertu de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, une caisse des écoles sera créée fin 1936 (224).

## L'après-deuxième-guerre

Lorsqu'est transcrit l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1941 portant nomination des conseillers municipaux, il est précisé que Maurice Berquet, né le 5 février 1901, est directeur de l'école de garçons ; M<sup>lle</sup> Victoire Mortelecque, quant à elle, directrice retraitée, reçoit la mention *femme qualifiée pour s'occuper d'œuvres*, reconnaissance de ses qualités d'organisatrice (224).

Pour faire suite au règlement départemental du 15 avril 1943, une inspection médicale scolaire sera mise en place dans les écoles publiques et privées de la commune avec la participation du Dr Caron de Carvin. En janvier 1945, *la délégation, après en avoir délibéré, autorise la Croix-Rouge Française à effectuer dans les*

*écoles de la commune des examens radiophotographiques de tous les élèves, moyennant une participation communale de 5 francs par examen. Les Conseillers continuent de « soigner » les enfants, qui ont tant souffert les années précédentes, en décembre 1944 par exemple : Monsieur le Président signale que de la collecte des tickets de pain faite lors de la dernière distribution, il résulte que chaque enfant des écoles bénéficiera d'une coquille de Noël de 250 grammes. De plus, le Service Social a fait une attribution de confiserie s'élevant à environ 100 grammes par enfant.*

Ou encore en novembre 1945 : *Création d'une soupe journalière scolaire en raison de l'insuffisance de l'alimentation et par ricochet l'état déficient physique des enfants provoqué par cinq années de guerre. Un vote secret donne 15 voix pour cette création et 0 voix contre ; un second vote décide de ne l'accorder qu'aux enfants des écoles publiques (5 votants sur 15 souhaitaient l'accorder à la totalité des écoles) (224). Cependant pour la fête de Noël 1947 sera organisée une distribution des coquilles à tous les élèves des écoles de la commune sans distinction (250).*

## Loisirs sportifs

C'est en août 1943 que le Conseil municipal projette la construction d'une piscine, avec forte participation de l'état. Aucune suite ne semble avoir été donnée à ce projet, certes ambitieux mais qui démontre clairement la volonté des élus d'apporter un peu de distraction dans la vie de leurs administrés et de faciliter la pratique sportive (224).

Déjà en février 1938 une portion ménagère avait été désaffectée pour agrandir le terrain de sports, qui avait été aménagé en 1932 au Lieu-dit *Le Grand Marais*. Ce terrain sera également utilisé comme camp de vacances. *Le terrassement et le nivellement du terrain seront exécutés par l'emploi d'ouvriers chômeurs. En mai le Conseil renonce à la subvention de l'État pour pouvoir débiter immédiatement les travaux au terrain de sports, en vue de permettre à la municipalité d'organiser une grande fête, envisagée depuis octobre 1937, qui aura lieu au profit de la caisse des écoles, le 24 juillet prochain. Une tombola aura lieu le 2<sup>e</sup> jour de la fête, 6000 billets sont déjà placés. Des sociétés de musique, de gymnastique et des groupements d'amicales laïques ont déjà promis leur concours. Il y a donc urgence à débiter les travaux, d'autant qu'une garderie doit fonctionner cette année pour les élèves des écoles communales. Les abords sont aménagés afin de faciliter l'accès aux installations ; l'extension du réseau électrique rue Négrier en vue de donner de la lumière au stade municipal de sports sera terminée fin janvier 1939 ; le réseau électrique de la rue Catoire sur toute la longueur du terrain de sports sera envisagé en décembre 1944. On s'impatiente, on craint que les travaux ne puissent être faits à temps : le Conseil, le 23 novembre 1941, met en demeure l'architecte de la commune, M. Segers, de déposer les plans d'aménagement du terrain de sports dans un délai de huit jours, afin de ne pas perdre une subvention de l'État (une subvention a donc été demandée). Outre l'aménagement du terrain lui-même, est prévue l'installation d'un vestiaire-abri avec douches. Trop de retard, insuffisance de fonds, le 1<sup>er</sup> février 1942 le Conseil abandonne le projet d'aménagement d'un terrain de sports [et] décide d'aménager le terrain actuel selon les possibilités avec les matériaux trouvés sur place. Le compte-rendu des délibérations ne fournit aucun autre détail, à part en mars 1942 la décision de remettre en état les clôtures en ciment du cimetière et du terrain de sports ayant été en partie démolies par les bombardements et fusillades de mai 1940 (224). En mars 1954, un emplacement sera loué au terrain des sports pour y implanter une maison préfabriquée, le propriétaire de ladite maison s'engage à assurer le gardiennage du terrain des sports et son entretien (296).*

## L'école au centre des débats

Le 17 octobre 1948 le Conseil municipal exprime des souhaits de bienvenue aux nouveaux instituteurs et institutrices.

Mais bien vite un constat aussi embarrassant qu'accablant est dressé : *Suite à l'attitude déplacée du Directeur de l'École des garçons lors d'une visite du maire et de nombreuses plaintes de MM. les Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal élève une énergique protestation auprès de l'administration préfectorale et demande de la faire suivre auprès des autorités universitaires pour sanctions à prendre, considérant 1/ la malpropreté de certains locaux scolaires et de la cour de récréation servant de chenil ou de basse-cour et le mauvais entretien des locaux de l'habitation du Directeur de l'École publique des garçons ; 2/ le mauvais exemple et le manque de tenue de celui-ci, se traduisant par des disputes continuelles qui ameutent tout le quartier et des échanges d'injures jusque dans les locaux scolaires devant les élèves ; 3/ les absences du directeur à toutes les cérémonies officielles où les élèves des Écoles filles et garçons sont présents [...] (250).* La suite qui a pu être donnée n'apparaît pas dans les délibérations suivantes.

## Une école maternelle dès 1948

La pénibilité du travail des maîtres est prise en compte, si bien qu'un emploi de femme de service est créé en août 1948 *en classe enfantine de l'école communale de filles [qui] comprend de 40 à 58 enfants présents et dans ces conditions le travail de la maîtresse est harassant et la surveillance imparfaite.* Quelques mois plus tard, *Monsieur le Maire expose qu'en raison du nombre très grand des naissances, la classe enfantine est devenue insuffisante. Inscrits : 57, présents : 52, prévision avant Pâques : 70. Elle le sera encore davantage dans les années qui suivront, comme le prouve le tableau des naissances ci-dessous :*

*Année 1946 ; nés à Provin de parents provinois : 68 ; autres communes : 3*

*Année 1947 ; nés à Provin de parents provinois : 61 ; autres communes : 5*

*Année 1948 ; nés à Provin de parents provinois : 62 ; autres communes : 6*

*Prévision 1949 ; nés à Provin de parents provinois : 65 ; autres communes : 6*

*D'autre part [...] dans les écoles maternelles et les classes enfantines le nombre moyen des élèves inscrits ne doit être ni supérieur à 50 par classe ni inférieur à 25.*

*Le conseil municipal à l'unanimité, considérant 1° Le nombre trop important d'élèves inscrits à la classe enfantine (reconnue du fait qu'elle possède une femme de service) ; 2° Le nombre exceptionnel des naissances des années 1946-1947-1948 et de celles prévues en 1949 qui vont surpeupler notre classe enfantine, demande à l'unanimité 1° la création d'une école maternelle à 2 classes ; 2° L'inscription de ce projet en priorité par les autorités académiques.*

Il y a urgence, et le 27 avril 1949 *en attendant l'édification de l'école maternelle (projet [daté du] 4 avril 1949) et sachant qu'une classe est libre à l'école des garçons avec bancs, tableaux, bureau, etc., [...] très bien disposée et bien aérée, le Conseil sollicite de Monsieur le préfet l'ouverture d'une classe enfantine à l'école des garçons (250).*

On apprend en septembre 1949, à l'occasion de la signature d'un contrat couvrant la responsabilité civile des instituteurs et institutrices et assurant les élèves, que *l'effectif total des élèves inscrits pour les écoles de filles et garçons s'élève à ce jour à 207 ; l'effectif des instituteurs et institutrices s'élève à 8* (250). Ceci ne concerne que les écoles publiques.

Des travaux de réparation aux deux écoles seront réalisés en 1951 et 52 (clôture et macadam pour l'école des garçons (296)) tandis que naîtra un *projet d'aménagement d'un terrain scolaire d'éducation physique*.

## La Loi Barangé

Régulièrement, il sera procédé à l'achat de matériel scolaire dont *appareil de projections et films et matériel de linogravure ; fournitures destinées aux élèves indigents, [...] mobilier scolaire et matériel d'enseignement, notamment cartes murales, globes terrestres, armoires, films instructifs ...* (250)

Suite à la Loi Barangé (29 septembre 1951) instituant une allocation scolaire (appelée à la suite de modifications *fonds scolaires départementaux*) pour faire face à la poussée démographique de l'après-guerre et à la prolongation de la scolarité obligatoire (circulaire du 14 février 1952, présentée en Conseil le 27 avril 1952), une première tranche de modernisation des équipements scolaires sera exécutée. Le détail en est donné : *imprimeries, limographe, Bibliothèque de travail, rideaux, abonnements à l'ORCEL (Office Régional du Cinéma Educateur Laïc), la documentation photographique, compendium métriques, matériel de basket-ball et d'éducation physique, installations modernes de chauffage dans les classes, fosses et WC sans abattant pour chacune des écoles, plates-bandes et arbustes pour l'école des garçons* (296).

Application de la Loi Barangé encore en janvier 1953 avec exécution d'une première tranche de travaux : *appareil de cinéma RD 16 ; abonnement à la Cinémathèque Centrale de l'Enseignement Public\* ; cartes de la Coopérative Pédagogique (Le Monde, Grandes Puissances, Union Française) ; collection Héliogravure ; films pour projection fixe (Édition Nouvelle pour l'Enseignement) ; matériel Sudel pour travail manuel et enseignement scientifique ; jeux de lettres à imprimer (Tassard)*. Des rideaux noirs sont prévus pour la deuxième tranche en 1953.

Les fonds versés en 1954 en vertu de la Loi Barangé seront employés pour l'achat de *matériel éducatif, d'une machine à écrire « Japy », de l'« Histoire du Peuple français », du matériel nécessaire à 2 classes (45 tables, 2 bureaux, 2 bibliothèques), 4 foyers, [et pour la] peinture des murs extérieurs de l'école des garçons*. Ainsi chaque année, les fonds Barangé fourniront une partie de l'équipement scolaire, entre autres, en 1956, achat de disques, d'une machine à coudre pour l'école des filles, réparation d'un tourne-disques (296) et en août 1957, achat de mobilier scolaire pour les 3 classes nouvellement créées (2 classes primaires, 1 classe maternelle), ce qui fera à la rentrée un total de 11 classes et un réfectoire (300).

## La distribution de lait

*La distribution de lait sucré et biscuits aux enfants des écoles publiques âgés de 6 à 11 ans prendra effet à partir du lundi 13 décembre 1954, [en application du] décret N° 54.1096 du 10 novembre 1954 complétant le décret N° 54.981 du 1<sup>er</sup> octobre 1959, conformément à la décision prise par Pierre Mendès-France pour lutter contre la malnutrition. Le 27 janvier suivant, M. le Maire demandera une ouverture de crédit, pour financer les dépenses de lait, sucre, biscuits et rémunération des gens de service ; d'autre part du matériel nécessaire à la distribution a été acheté (rampes à gaz, bouteilles de gaz, remorques pour les bidons de lait, bols et verres, tables, etc, la subvention allouée se révélant insuffisante (296)). Les frais relatifs à la distribution de lait sucré aux enfants des écoles seront chaque année inscrits à l'ordre du jour des délibérations.*

## Le nouveau groupe scolaire dès 1954

*Le 1<sup>er</sup> septembre 1953, M. le Maire met l'assemblée au courant du très mauvais état de deux classes superposées de l'école des filles, de l'inutilité de mesures d'étayage et du danger qu'elles présentent pour les élèves. [...] En attendant la reconstruction des deux classes, le Conseil décide d'accueillir provisoirement les enfants dans les deux salles de la mairie. Il demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de reconstruire ces deux classes [et] sollicite l'inscription en priorité de ces travaux dans la liste des constructions scolaires, ainsi que les subventions pour construction nouvelle (296). L'école des filles sera remise en état grâce aux dommages de guerre (296) et sera démolie en 1973 (302).*

*Le 12 mai 1954 marque un tournant : les réparations d'après-guerre ne sont pas fiables, les classes sont trop peu nombreuses ; une décision s'impose. L'emplacement du groupe scolaire reconstruit de l'école maternelle et de l'école des filles choisi par Mme l'Inspectrice maternelle et Monsieur l'Inspecteur primaire, conformément aux instructions en vigueur, est situé dans la partie centrale du village, mais enclavé. D'autre part la place du village ne répond plus aux besoins actuels et les maisons dont la commune a besoin doivent être bâties à la périphérie. Dans ce but, ayant consulté M. M. Segers Père et Fils, architectes communaux, ceux-ci proposent au Conseil Municipal deux projets de plan d'aménagement de la partie centrale du village qui permettraient la construction des écoles et celle de nombreuses maisons, d'une salle des fêtes et la création d'une place. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu l'exposé du Maire, vu la nécessité urgente d'aménager la partie centrale du village reprise au cadastre sous les N° 881, 1168, 884, 883, 882, 915, 914, 913, 912, 939, 920, 917, 938, 937, 936, 527, 519, 518, 517, 856, 855, 854, 857, 879, 880, 622, 916 (et, dans la marge : 901, 897, 896, 520, 521, 522), choisit le plan d'aménagement N°2 présenté par M.M. Segers Fils et R. Clément, architectes, et désigne ceux-ci pour surveiller l'exécution des opérations d'aménagement. (296)*

*Le projet de construction du groupe scolaire est adopté le 16 juillet 1954. Il comprendra 4 classes pour l'école des filles, 3 classes pour l'école maternelle ainsi que des bâtiments annexes (logements de directrices et d'adjointes, bureaux, salles de jeux, réfectoires, préaux, jardins). Le Conseil décide l'acquisition des terrains nécessaires, repris au cadastre sous les N° 517, 517 bis, 518, 519, 520, 521, 522, 527, 622, 881 en partie, 882, 883, 884, 896, 897, 901, 915 (296).*

Modifiant la liste des terrains nécessaires, le 9 octobre 1954, le Conseil procédera à l'annulation de la décision prise le 16 juillet 1954 et décidera l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du groupe scolaire et repris au cadastre sous les N° 517, 517 bis, 518, 519, 520, 521, 522, 527, 622, 881 en partie, 882, 883, 884, 896, 897, 901, 905 et 1168 (296).

Le 15 novembre 1954, le Conseil municipal, après nouvelle étude de la question [le projet de groupe scolaire et l'acquisition de terrains] ne tolère pas tout d'abord l'attitude de M. le Commissaire Enquêteur qui a suscité toutes les dépositions défavorables au projet et a organisé la lutte contre celui-ci et qui, malgré de nombreuses démarches, a gardé par devers lui, jusqu'à ce jour, le dossier de l'enquête ; comprend les réclamations des propriétaires et propose en échange, si possibilité, de donner des portions ménagères pour remplacer les terrains dépossédés ; enregistre les dépositions de M. M les Directeur et Directrice d'Écoles qui exposent les dangers, le manque d'hygiène et tous les inconvénients engendrés par les classes déplacées à l'École des Garçons et à la Mairie (vu l'effectif croissant pour la rentrée 1955 d'une classe supplémentaire à l'École des Garçons et une classe supplémentaire à l'École des Filles) ; enregistre les nombreuses demandes de maisons présentées par des personnes sans logement et par des personnes souhaitant accéder à la petite propriété ; repousse les déclarations défavorables qui ont pu être déposées entre autres a/ la suppression du sentier à laquelle une solution de rechange aussi avantageuse peut intervenir, b/ les locataires des jardins dépossédés auraient pu s'adresser aux Services de la Mairie, car cette année encore de nombreux jardins sont vacants et on s'est vu dans l'obligation d'en sous-louer à des fermiers. Vu l'extrême urgence d'acquérir les terrains et l'impérieuse nécessité de réaliser le projet de la construction du Groupe Scolaire, de son plateau, des annexes et des terrains pour l'acquisition à la petite propriété ; à l'unanimité donne un avis favorable à l'acquisition de terrains et à la construction d'urgence du Groupe Scolaire et des accès qui y conduiront ; de plus il demande que de nombreuses parcelles soient prêtes pour l'acquisition à la petite propriété (296).

Le préfet demande, par courrier du 23 novembre 1954, de mettre de nouveau à l'examen la décision prise pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction du Groupe Scolaire et à l'accession à la petite propriété ». Le Conseil « renouvelle et maintient sa décision. [...] D'autre part, les propriétaires contractés ne voulant pas accepter le prix de base fixé par le service des domaines, prix qu'ils estiment trop faibles, et afin de compenser la perte de leurs terres et en particulier pour les locataires cultivateurs, [le Conseil] demande l'autorisation à Monsieur le Préfet du Nord d'allouer aux propriétaires dépossédés, en échange des terres que la commune de Provin a l'intention d'acquérir, des portions ménagères peu éloignées et autorise Monsieur Vion Charles, maire, à solliciter de Monsieur le Préfet du Nord la désaffectation des portions ménagères sises rue Gustave Delory et reprises au cadastre sous les N° 282, 284, 285, 288, 289, 290, 291, 292, 296, 297, 289, 299, 300, 301, 302, 303, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348 (296).

Les décisions prises les 15 et 28 novembre sont renouvelées en janvier 1955. Le Conseil insiste à nouveau sur l'urgence de tels travaux. Les plans et devis établis sont étudiés le 21 mars 1955. Le montant estimatif de la construction s'élève à 56.596.533 francs. Enfin, le projet de construction du groupe scolaire recevait un avis favorable du Comité Départemental des Constructions le 1<sup>er</sup> avril 1955. Cependant le 25 mai M. l'Inspecteur Primaire signalait que la surface de la cour n'était pas réglementaire (trop grande !) et les prix fixés pour les logements trop élevés. Le projet devait donc être revu (296).

Pendant les mois qui suivirent, il ne manqua pas une séance du Conseil Municipal qui ne fut en partie consacrée à ce projet, auquel conseillers et habitants tenaient tant. Il y fut question d'examen des dossiers de rachat, expropriation ou accords amiables concernant les terrains nécessaires à la construction, examen des indemnités à verser, de la demande de mise en adjudication des travaux, des emprunts auprès du Crédit Foncier de France pour l'acquisition des terrains, des plans de mesurage du groupe scolaire et du lotissement, du calcul des indemnités de fumure. La ténacité, la compétence et le temps passé furent récompensés le 30 novembre 1956, date à laquelle le plan du lotissement du groupe scolaire fut accepté ; la partie habitations comprendrait 22 parcelles, plus 5 destinées à la construction de maisons communales (296).

## L'inauguration du groupe scolaire en 1958

Le groupe scolaire, alors que les habitations de la rue Léon Blum ne sont pas encore construites.



Le 16 septembre 1957, le *Conseil Municipal*, après divers échanges de vue et discussion, décide :

1° L'École des Filles portera le nom de Marie-Curie en reconnaissance de ses travaux et recherches scientifiques et pour les services rendus pour le bien-être de l'humanité ;

2° L'École Maternelle portera le nom de P'tit Quinquin, chant populaire célébrant l'enfance et le peuple du Nord. Quant à la dénomination de l'école publique de garçons : Pierre Brossolette, en souvenir du grand martyr de la Résistance, qui s'est donné la mort plutôt que de se rendre à l'ennemi.

Au programme de la Fête de la Renaissance, fixée au dimanche 6 octobre, figurera l'inauguration du groupe scolaire, et des rues nouvellement dénommées Ernest Lemaire, Léon Blum et Jean Baptiste Lebas.



Le bulletin d'information municipale de 1999 présentait, dans sa rubrique *Provin au fil du temps*, le document ci-dessus, datant de l'inauguration de 1958.

## De nouveaux agrandissements envisagés

La fréquentation de l'école deviendra, en 1959, obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans.

En juillet 1959, est adopté un nouveau projet-type d'école à 2 classes et 2 logements, préau et sanitaire proposé par l'ordre des architectes ; ce projet sera adapté au terrain par M. Seghers, architecte ; la construction sera confiée à l'entreprise Willefert de Bauvin en octobre 1959. Cependant, lors de la même délibération, il est dit que *la construction d'une classe et d'un logement à l'école des garçons sur le terrain communal existant derrière cette école [a bien été décidée le 20 juillet 1959] ; or ce terrain s'avère trop exigü et non propice à une telle construction. [...] Le Conseil municipal donne un avis favorable à l'acquisition de la parcelle de terrain située rue Lafayette, reprise au cadastre sous le N° 506 de la section A, d'une contenance de 13 ares 44, pour la construction d'une école [...] et décide d'acquérir ce terrain par voie amiable ou, à défaut d'entente, par voie d'expropriation.*

L'arrêté préfectoral du 30 novembre 1959 accordera une subvention à la commune pour la construction d'une classe et un logement à l'école des garçons et une classe et un logement à l'école des filles. En mars 1960, le terrain de M. Beaussier sera acheté à l'amiable *en vue de l'agrandissement de l'école des garçons*. L'adoption définitive du projet de juillet 59 se fera en avril 61 <sup>(300)</sup>.



Le préau de l'école des garçons  
dans les années 60

L'école de garçons Pierre Brossolette  
au début des années 60 et en 2015



## Protestation énergique

Le 7 juin 1961, le Conseil Municipal s'élève énergiquement contre la décision visant à limiter à 2 classes (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>) le Cours Complémentaire d'Annœullin, s'associe à la protestation des parents qui demandent pour leurs enfants la création d'une classe de 4<sup>e</sup> en 1961 et d'une classe de 3<sup>e</sup> en 1962, estime que sa réclamation se justifie par les raisons suivantes : la ville d'Annœullin est le centre d'une agglomération de communes groupant Allennes les Marais, Carnin, Provin, Bauvin et Don et comptant une population de plus de 15.000 habitants ; elle a été déléguée pour la création d'un Cours Complémentaire et ce cours doit normalement comporter 4 classes, de 6<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> incluses ; la totalité des parents qui ont envoyé leurs enfants au Cours Complémentaire d'Annœullin avaient la certitude qu'ils pourraient les y laisser jusqu'en classe de 3<sup>e</sup> ; rien ne justifie cette limitation à deux classes, étant donné que la commune d'Annœullin dispose du terrain nécessaire pour la construction d'une classe de 4<sup>e</sup> en 1961 et d'une classe de 3<sup>e</sup> en 1962 ; les 2 classes existantes sont fréquentées par 50 élèves environ et pour la rentrée de 1961, 51 demandes d'inscription ont déjà été formulées ; le Cours Complémentaire d'Annœullin risque d'être déserté si les enfants ne peuvent le fréquenter que jusqu'en 5<sup>e</sup> ; la ville d'Annœullin a consenti de gros efforts financiers pour la construction de ces classes pour lesquelles aucune subvention ne lui a encore été accordée, afin de donner aux enfants de la commune et des communes voisines la possibilité de continuer leurs études sans les obliger à de trop longs déplacements et en évitant de grosses dépenses à leurs parents. [Le Conseil Municipal] demande en conséquence que soit rapportée cette décision qui ne pourrait que causer un grave préjudice au Cours Complémentaire d'Annœullin, aux élèves qui le fréquentent et aussi à leurs parents (300).

## Panique au Conseil municipal

Dès l'année 1966, c'est vers l'école des garçons qu'il faut se tourner à nouveau. L'école des garçons nécessite des réparations urgentes : la menuiserie, la charpente, le parquet sont en tel état de délabrement qu'il faut envisager, afin d'éviter des accidents, leur remplacement total, lit-on en avril de cette année. De plus l'école est inchauffable pendant l'hiver. Durant les derniers froids elle a dû être fermée pendant quelques jours. Le seul aménagement efficace serait l'abaissement des plafonds et l'installation du chauffage central (302). Le Conseil sollicite une subvention de l'État et du Département et s'engage à contacter un emprunt.

En juillet 1967 (année du départ en retraite de M. et Mme Roger, directeur et institutrice à l'école des garçons depuis 16 ans), le manque de places dans les écoles provinoises semble créer la panique. Suite à l'accroissement continu des constructions de logements et à la prolongation de la scolarité obligatoire qui ont provoqué une hausse très importante des effectifs, compte tenu d'un projet de construction de deux nouvelles classes déposé en 1961 qui n'a pas encore obtenu de suite favorable, il est constaté un excédent d'élèves très sensible qui nécessitera en septembre prochain la création de nouvelles classes dans les trois écoles publiques de la commune. Le Conseil municipal demande en conséquence la création et la construction de classes aux Écoles Filles, Garçons et Maternelle afin d'éviter de graves ennuis qui pourront se produire lors de cette rentrée ; il décline toute responsabilité dans les incidents et les troubles qui pourraient éventuellement survenir à la suite du mécontentement des parents d'élèves et de la population (302).

## Un nouveau groupe scolaire dès 1972

Il faudra attendre juillet 1969 pour que soit prise la décision d'implanter un groupe de deux classes dites mobiles, c'est-à-dire provisoires, à l'école maternelle et une classe du même type à l'école des garçons. Enfin le ciel s'éclaircit en octobre 1969 : *Le Conseil municipal approuve la création d'un groupe scolaire neuf de 5 classes primaires mixtes et 2 classes maternelles, rue Chemin vert et se composant comme suit :*

*École maternelle : 2 classes, 1 salle de jeux, 1 salle de repos, 1 salle de propreté, bureau directrice, hall d'entrée, 1 logement type F4, 1 chambre remplaçante, 1 dépôt, 1 cour 300 m<sup>2</sup>. École primaire mixte : 5 classes mixtes avec local de détente, groupes sanitaires filles et garçons, logement directeur type F4, 1 chambre remplaçante, 1 cantine pour l'ensemble du groupe (302).*

Sans doute avez-vous remarqué l'utilisation de l'adjectif qualificatif *mixte*, qui, à cette époque, ne désigne que la diversité des sexes (on parle maintenant de mixité culturelle, sociale, raciale...). Jusque vers la fin des années 50, l'on parlait, dans les cas extrêmement rares en France où elle existait, de *coéducation*, pour décrire le regroupement de garçons et de filles dans les mêmes classes. À partir des années 60, le terme *mixité* sera utilisé pour décrire l'enseignement donné en commun aux deux sexes. La loi Haby rendra la mixité obligatoire dans les établissements publics d'enseignement en 1975.

D'autres classes seront ouvertes les années suivantes. Le Chemin rural N° 10, aussi dit le Chemin Vert, s'appellera à partir de mars 1972 *rue Charles Vion*. (*Ancien maire de la commune de 1947 à 1968, décédé en cours de mandat le 18 septembre 1968. Fut un homme de valeur qui s'attacha à faire de notre commune une cité moderne*) (302). Ce nouveau groupe scolaire prendra en 1972, alors qu'il n'est pas encore achevé, le nom de Groupe Scolaire Charles Vion. Une cantine scolaire sera ouverte en 1973.

La commune participera aux frais de fonctionnement et fournitures scolaires pour les enfants fréquentant les CES de Wingles et Annœullin (1<sup>ère</sup> mention en 1969), Annœullin (1971), Gondécourt (1972). Le collège de Bauvin – Provin, après adoption de l'avant-projet le 23 mai 1984, verra le jour en 1988 et sera baptisé Collège Étienne Dolet en 1995.

## Les écoles privées

Archives commerciales de la France

15 décembre 1897

<http://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32701198x>

---

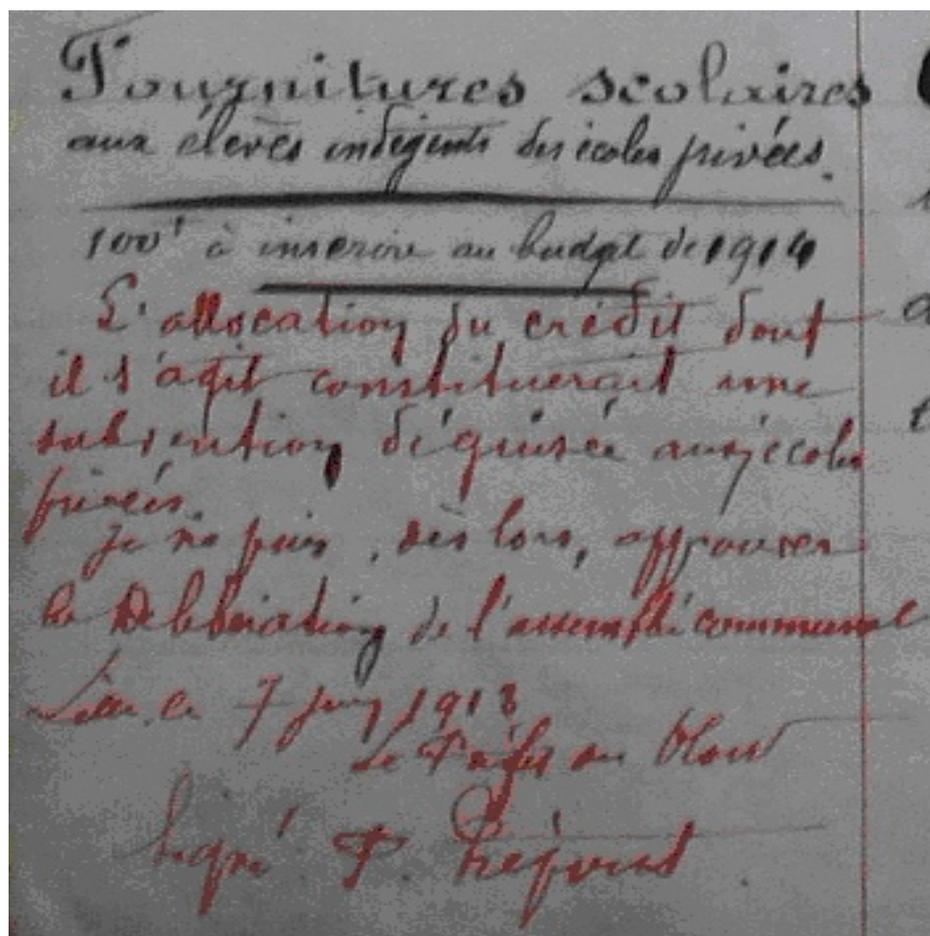
**Lille. — Formation. — SOCIÉTÉ CIVILE DES  
ÉCOLES LIBRES DE PROVIN, à Provin. — 30 ans.  
— 700 fr. — 28 oct. 97.**

La Société Civile des Écoles Libres de Provin est fondée en 1897. La date de première ouverture de l'école des filles semble être 1855 mais je n'en ai pas encore trouvé trace officielle



**Le Grand éche du Nord de la France - 1897**  
**Source gallica.bnf.fr /**  
**Bibliothèque nationale de France**

Une demande de fourniture scolaire pour les enfants pauvres des écoles libres/privées est acceptée par le Conseil Municipal après une discussion très mouvementée le 20 mai 1913. Cette décision sera cependant rejetée par le Préfet : *L'allocation du crédit dont il s'agit constituerait une subvention déguisée aux écoles privées. Je ne puis dès lors approuver la délibération de l'Assemblée Communale. Lille, le 7 juin 1913 (58).*



L'annonce est faite lors de la délibération du 20 avril 1941 d'une circulaire préfectorale datée du 13 novembre 1940 qui accorde aux communes la possibilité, si elles le souhaitent, de venir en aide aux écoles libres. Cela se fera à Provin, mais aucune précision n'est donnée. Une pareille décision ne pouvait à l'époque que ranimer ce qu'on appelait la guerre scolaire !

La même année, après bien des décisions suivies de retours en arrière des différents ministres de l'Instruction Publique, en particulier sur la reconnaissance des congrégations, sur le maintien ou non de l'instruction

religieuse voire la présence du crucifix dans les classes des écoles communales puisqu'il est question de laïcité, il est décidé de tenir compte des circonstances qui ont privé l'enseignement privé de dons et l'ont forcé à accueillir les élèves des écoles publiques détruites par la guerre. [...] En 1941, cinq mille élèves sont en effet passés du public au privé. Pour Pétain, aider l'enseignement catholique est donc faire œuvre de justice. [...] Le conseil [des ministres de l'État français] est d'accord sur le principe d'exception qui motive ces mesures extraordinaires et adaptées aux circonstances, seules les écoles existantes en situation précaire seront aidées (263).

Mais, poursuit Stéphanie Corcy dans son étude sur les paradoxes de la neutralité scolaire (263) sous Pétain, Jérôme Carcopino [ministre de l'Instruction Publique], soucieux de la qualité de l'enseignement et de la bonne utilisation de l'argent public, exige une contrepartie, l'assujettissement des maîtres du privé au contrôle des autorités académiques, non seulement pour la moralité, l'hygiène, la salubrité des locaux comme le prévoit la loi de 1886, mais pour la qualité de l'enseignement dispensé. Il contraint les élèves de l'enseignement libre à passer le certificat d'études, et les maîtres à posséder le bac. [...]

Le 9 novembre 1941, le Journal officiel publie les deux lois du 2 novembre 1941 avalisées par le chef de l'État. Les communes ne peuvent plus participer aux dépenses des écoles privées ni les subventionner. Les écoles primaires libres régulièrement déclarées, aux ressources précaires et aux effectifs importants pourront recevoir sur les fonds du budget départemental des subventions dont le montant sera fixé par le préfet (263). Cette subvention sera remise en cause en 1945.

Les fonds versés par le département permettront l'ouverture d'une école privée pour les garçons, dans un bâtiment situé derrière celui de l'école des filles, rue du cimetière. Ces bâtiments ne sont plus, un nouvel ensemble est actuellement (2019) en construction.



« Côté Garçons » en 1950,  
c'est l'école du Sacré-Cœur.

(Photo déposée par Bernard Demonchy sur  
Copainsdavant.)

« Côté filles » en 1957,  
c'est l'école Notre-Dame.



L'expression « guerre scolaire » a fait couler beaucoup d'encre, à commencer par celle du Conseil municipal provinois en 1959. C'est ainsi qu'à la date du 12 juin figure le texte suivant : *M. le Maire fait donner lecture d'une lettre signée de M. le Directeur de l'école des garçons, de Mmes les Directrices de l'école des filles et de l'école maternelle ainsi que de M. le Président de l'Amicale Laïque désapprouvant les manœuvres tendant à obtenir la division de l'École Laïque par la création d'une École Privée officiellement reconnue. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, étant donné les divisions profondes qui seraient causées par la subvention d'une école privée à côté d'une école publique et qui compromettraient la paix au village, vu les charges financières supplémentaires qui découleraient d'un 2<sup>e</sup> enseignement alors que les crédits actuels pour l'enseignement public sont déjà insuffisants, désapprouve cette division scolaire et souhaite au contraire une augmentation des crédits à l'Enseignement Public, demande instamment la suppression des Lois Marie et Barangé, donne son complet accord à la pétition ci-dessus établie par M. le Directeur de l'école des garçons, de Mmes les Directrices de l'école des filles et de l'école maternelle et M. le Président de l'Amicale Laïque et qui est jointe à la présente délibération* (300).

La Loi Debré sera adoptée en décembre 1959, soulevant de nombreuses et violentes protestations. Le Conseil municipal formera en juin 1960 des vœux pour l'abrogation de cette loi, dite anti-laïque : *le Conseil Municipal de Provin constate avec satisfaction l'énorme succès remporté dans tout le pays par la Pétition Nationale organisée par le Comité National d'Action Laïque ; félicite tous les militants des organisations laïques et tous les Amis de l'École Publique, qui journallement et avec courage et ténacité mènent la campagne pour la défense de l'école laïque, le respect de la démocratie et le maintien de l'unité nationale ; est profondément convaincu que les millions de signatures recueillies apportent une éclatante preuve de la volonté du peuple de France de voir abrogées les lois anti-laïques ; rappelle que la constitution dans son article 2 déclare que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ; émet le vœu que la loi scolaire anti-laïque du 31 décembre 1959 et ses décrets d'application soient abrogés, que les crédits publics soient réservés au seul bénéfice de l'École Publique et Laïque, que tous les Élus de la République Française se refusent d'appliquer ces lois si elles étaient maintenues* (300).



Un court rappel s'impose ici. Le financement de l'école privée, dite libre, en particulier l'école privée catholique, est un grave sujet de discorde. Un temps calmée, depuis les lois Marie et Barangé de 1951 (elles aussi contestées, car elles viennent en aide aux familles dont les enfants fréquentent les écoles privées, par le biais de bourses ou de subventions) la contestation reprend lorsque Michel Debré dépose un projet à l'Assemblée nationale, qui sera voté le 31 décembre 1959. Cette loi, à l'origine destinée à apaiser les esprits, prévoyait que les établissements scolaires privés pourraient choisir leur statut, tout en restant *soumis au contrôle de l'État, [...] dans un égal respect de toutes les croyances, [...] l'enseignement [étant] dispensé selon les règles et programmes de l'enseignement public, [avec contrôle des] titres exigés des directeurs et des maîtres* (Loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, dite Loi Debré). Un établissement privé pouvait dès lors choisir d'être hors contrat avec l'État, sous contrat simple, sous contrat d'association ; il pouvait également demander à être intégré dans l'enseignement public.

Tous les faits historiques et les anecdotes rapportés ici sont basés sur des écrits anciens (*reproduits en italique*) et les noms des auteurs, éditeurs, de tous les extraits, cartes, plans, cartes postales, photographies présentés sont référencés clairement dans le fascicule 001. Les mots peu courants (ancien français) y sont aussi expliqués dans leur contexte dans le glossaire ; ces mots sont suivis de \*.